



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/04/2016

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Recueil-décisions n° Rc-2016-3

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2016-685	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES <i>CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</i> Convention relative au recyclage des résidus métalliques issus de la crémation	/	5
2.	L-2016-41	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>CULTURE</i> Festival Regards Noirs 2016 Contrat avec Monsieur Jérôme LEROY - Avenant n° 1	113 € net	6
3.	L-2016-48	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>CULTURE</i> Pilori 2016 - Exposition "Mémoires silencieuses" - contrat avec Madame Claire SALMON-LEGAGNEUR	4 042,35 € net	9
4.	L-2016-78	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>ÉVÉNEMENTS</i> Achat de Pro Tente pour les manifestations	6 484,00 € HT Soit 7 780,80 € TTC	20
5.	L-2016-61	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation des élus - Convention avec l'Institut de Formation des Élus Locaux	200,00 € net	22
6.	L-2016-70	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE <i>ACHATS</i> Prestation de déménagement et de manutention - Approbation de l'accord-cadre	Montant maximum 89 000 € TTC sur 3 ans	23
7.	L-2016-60	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché n° 14131M016 de maintenance et d'assistance technique matériels et logiciels pour la gestion des horaires et des badges passé avec la société HOROQUARTZ - Avenant n°1 de prolongation	4 900,01 € HT Soit 5 880,01 € TTC	25
8.	L-2016-83	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel AVENIO	Montant maximum 10 000 € HT Sur 2 ans	27
9.	L-2016-64	DIRECTION DE L'ÉDUCATION <i>ANIMATION</i> Séjours été 2016 - Contrat de réservation avec la FOL Vendée/Ligue de l'Enseignement pour le centre du Vieil	3 526,80 € TTC	29

10.	L-2016-65	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Convention avec l'association Idalina PEDROSA - Atelier portraits photographiques	600 € net	32
11.	L-2016-66	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Convention avec l'artiste Peggy LURTON - Atelier arts plastiques	240 € net	35
12.	L-2016-67	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Convention avec l'association Philippe GROULARD - Atelier animation musicale et découverte instrumentale	600 € net	38
13.	L-2016-72	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier sports alternatifs et/ou course orientation	2 100 € net	41
14.	L-2016-73	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 -2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint Florent - Atelier Sport alternatifs - Avenant 1	720 € net	44
15.	L-2016-74	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association ETN - Atelier tennis	360 € net	48
16.	L-2016-75	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Amicale Sportive Niortaise - Atelier basket /basket adapté - tous jeux de ballons	840 € net	51
17.	L-2016-76	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Stade niortais - Atelier Rugby	180 € net	54
18.	L-2016-86	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association U.S.E.P.- Atelier multisports	1 020 € net	57
19.	L-2016-87	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Niort Handball Souchéen - Atelier handball	180 € net	60
20.	L-2016-88	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Danse Modern Jazz - Atelier modern'Jazz	1 500 € net	63
21.	L-2016-89	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Croix Rouge - Atelier initiation aux premiers secours	420 € net	66
22.	L-2016-77	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Achat de produits laitiers, ovoproduits et œufs frais pour les restaurants scolaires	32 499,98 € HT Soit 34 287,26 € TTC	69

23.	L-2016-71	DIRECTION ESPACES PUBLICS PROPRETÉ URBAINE Travaux de désherbage alternatif de rues et d'espaces publics	37 510,00 € HT Soit 45 012,00 € TTC	71
24.	L-2016-79	DIRECTION ESPACES PUBLICS PROPRETÉ URBAINE Chargement, Transport et Evacuation de pneus, suite aux manifestations Agricoles du 4 et 12 Février 2016	26 450,00 € HT Soit 31 740,00 € TTC	73
25.	L-2016-91	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Réalisation d'une campagne de comptages routiers sur 18 sites de la Ville de Niort	5 040,00 € HT Soit 6 048,00 € TTC	75
26.	L-2016-93	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Acquisition de 8 coussins berlinois	4 760,00 € HT Soit 5 712,00 € TTC	77
27.	L-2015-663	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Parcelles cadastrées section LE n° 7, 13, 14 et 15 'Les Prés de la Fontaine Boutet' - Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais	Recette Redevance d'occupation annuelle 424,63 €	78
28.	L-2016-35	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Service des cimetières - Achat d'une base roulante GOUPIL	18 175,99 € HT Soit 21 811,19 € TTC	80
29.	L-2016-58	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou-Bouchet rue Laurent Bonnevey - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Tempo	/	82
30.	L-2016-84	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salles polyvalentes du Clou-Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - rue Laurent Bonnevey - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Kevrenn Bro Glaz	/	91
31.	L-2016-85	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association "France Alzheimer Deux-Sèvres" - Avenant n° 1	/	100
32.	L-2016-95	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 3ème étage - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la Société Nationale de Radiodiffusion "Radio France"	Recette Redevance d'occupation annuelle 2 716,14 € + participation aux charges	104
33.	L-2016-68	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre d'Action Culturelle François Mitterrand - Remplacement de vitrage	6 805,00 € HT Soit 8 166,00 € TTC	112
34.	L-2016-92	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Espace Michelet - Restauration du parquet du 2ème étage - Attribution du marché	7 108,42 € HT soit 8 530,10 € TTC	113

35.	L-2016-69	DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL AFFAIRES JURIDIQUES Protection fonctionnelle - Paiement d'honoraires à la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN	1 673 € HT Soit 2 005 € TTC	114
36.	L-2016-46	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES Marché mise en page et prépresse du magazine d'information interne "Apartés"	Montant maximum du marché 52 104,36 € TTC Sur 4 ans	115

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

Décision N°2016-685

**Convention relative au recyclage
des résidus métalliques issus de la crémation**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après:

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort qu'il soit procédé à la collecte et au recyclage des métaux issus de l'activité du crématorium ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec la société ORTHOMETALS FRANCE.
Adresse : 11 rue du Bois de Boulogne, 75116 PARIS

Art. 2 -

De percevoir les recettes correspondant aux tarifs de la prestation prévue dans la convention.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

**Convention relative au recyclage des
résidus métalliques issus de la crémation**

Entre les soussignés

OrthoMetals BV, immatriculée au RCS de Meppel sous le numéro 04054651, dont le siège social est situé Eekhorstweg 32, 7942 KC Meppel, Pays-Bas, représentée par son **Directeur Jan-Willem Gabriëls**,

Désignée ci-après par « **OrthoMetals** »,

Et

Crématorium de la Ville de Niort, sis 290 route de Coulonge 79000 Niort, représenté par **Monsieur le Maire, Jérôme BALOGE**, en vertu de la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'ensemble des attributions L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désigné ci-après par "**Crématorium**"

PREAMBULE

OrthoMetals est un prestataire spécialisé dans la collecte et le recyclage d'implants orthopédiques et autres résidus métalliques issus de la crémation, qui se traduit par la mise à disposition de bacs, la collecte et la valorisation des déchets.

Il s'agit pour la collectivité de :

- s'assurer du respect de la réglementation et des normes environnementales en vigueur
- se limiter à un contact commercial unique
- optimiser les coûts de collecte
- s'appuyer sur un prestataire capable de :
 1. l'informer, par une veille réglementaire, de l'évolution des textes de lois et de toutes les obligations environnementales ;
 2. réaliser des enlèvements dans un délai garanti ;
 3. obtenir une valorisation financière des matériaux issus de la crémation, cette somme étant allouée à une organisation caritative.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet :

- la collecte par OrthoMetals des résidus métalliques issus des crémations effectuées par le Crématorium par la mise à disposition de matériel lui appartenant ;
- le transport desdits déchets par OrthoMetals jusqu'au lieu de traitement ;
- le traitement, le recyclage, la valorisation, l'élimination des résidus métalliques issus des crémations.

- La convention concerne tous les déchets métalliques ferreux et non ferreux non triés issus de l'activité du Crématorium, à savoir : prothèses médicales, plaques, vis, poignées de cercueils, agrafes, structures métalliques, etc.

Article 2 : Méthodologie d'exécution des prestations

2.1 – Matériel de stockage

OrthoMetals met à disposition du crématorium un nombre de conteneurs adaptés et étiquetés dans lesquels les déchets métalliques seront stockés puis évacués. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre annuel estimé de crémations. Cette mise à disposition est gratuite.

OrthoMetals s'engage à maintenir en état, et en conformité avec la réglementation, le matériel de collecte mis à disposition ; il procédera au besoin à son renouvellement et fera son affaire des visites auxquelles ces conteneurs pourraient être soumises.

Les conteneurs sont et restent la propriété d'OrthoMetals, et seront repris par lui à l'issue de la convention.

2.2 – Conditions de stockage

Le personnel du Crématorium devra respecter certaines conditions de stockage :

- Le personnel du Crématorium a en charge le remplissage des conteneurs fournis par OrthoMetals ;
- Le personnel du Crématorium remplit chaque conteneur avec tous les résidus métalliques, ferreux ou non-ferreux, non biodégradables, sans dépassement du niveau haut du conteneur ;
- Toutefois, sa responsabilité ni celle du Crématorium ne pourra être recherchée quant à la nature des résidus déposés dans les conteneurs.

OrthoMetals estimera le nombre de conteneurs nécessaires au stockage des résidus métalliques sur une année civile.

Ce nombre pourra être revu chaque année afin que des conteneurs supplémentaires soient livrés, si besoin est, au moment de la collecte organisée par OrthoMetals, aux fins de leur utilisation pour l'année suivante.

Article 3 – Conditions d'enlèvement et mode de traitement des déchets

3.1 - Conditions d'enlèvement

OrthoMetals ayant estimé le nombre de conteneurs nécessaires au stockage des résidus métalliques sur une année civile (ce nombre pouvant être revu chaque année), il est convenu que la collecte sera effectuée au minimum une fois par an.

Les dates de livraison / collecte des conteneurs seront définies en accord avec le responsable du Crématorium.

La gestion des collectes doit permettre d'identifier chaque conteneur et sa périodicité de levage. Si le volume de résidus métalliques stockés par le Crématorium le nécessite, OrthoMetals et le responsable du Crématorium envisageront alors de procéder, autant que faire se peut, à une ou plusieurs autres collectes dans l'année.

3.2 – Modalités de collecte

OrthoMetals assure l'enlèvement des conteneurs et leur remplacement, à l'aide d'un véhicule adapté, permettant d'enregistrer la pesée des conteneurs.

La pesée de chaque conteneur est réalisée sur site et fait l'objet d'un ticket contresigné par OrthoMetals et un agent du Crématorium. Un exemplaire de ce ticket, où sont portées la nature et la quantité des résidus enlevés, est remis à titre de justificatif au Crématorium.

Une fois le tri des métaux effectué, un état détaillé des résidus enlevés sera remis au Crématorium. Il permettra de connaître la composition exacte des déchets issus des crémations et en connaître la valorisation définitive.

3.3 – Méthode de traitement des déchets

OrthoMetals prend en charge et assure conformément aux dispositions légales et réglementaires, outre la collecte, le transport par la route, l'élimination ou la valorisation des métaux collectés en fonction de leurs caractéristiques techniques ; il sera en mesure de confier le recyclage des métaux, sous sa responsabilité, à des entreprises spécialisées. Une liste de ces entreprises habilitées peut être demandée à OrthoMetals.

Un bordereau de suivi des déchets, CERFA n° 12571*01, sera utilisé afin d'assurer au Crématorium une parfaite traçabilité des résidus traités, qu'OrthoMetals ait réalisé ou non directement la valorisation des résidus enlevés.

Sur le Cerfa les déchets métalliques sont classifiés 10.01.99: Déchets non-spécifiés provenant de procédés thermiques.

Les différents métaux collectés feront l'objet d'un tri sélectif, les résidus dits « indésirables » contenus dans les résidus valorisables seront retirés et tout sera mis en œuvre pour recycler l'ensemble des déchets collectés : ils seront traités de manière à ne plus être identifiables.

OrthoMetals bénéficie du label ISO 9001 et du label ISO 14001.

Article 4 – Dispositions financières.

OrthoMetals tire sa rémunération de la valorisation et de la commercialisation des résidus triés, et ne perçoit aucun dédommagement du Crématorium au titre de frais engendrés par la collecte et l'élimination des déchets collectés sur le site du Crématorium, et de ses frais administratifs.

Il est convenu qu'après traitement de ces déchets, OrthoMetals reverse au Crématorium une partie des recettes de valorisation après déduction des frais ci-dessus mentionnés.

OrthoMetals garantit le rendement financier ci-après :

- pour les métaux d'origine orthopédique, 75 % de la valeur de leurs cours du jour, sans frais à déduire ;
- pour les métaux précieux, 75 % de la valeur de leur cours du jour. Il y a des frais d'échantillonnage à déduire qui varient selon le volume de la matière amalgamée à raffiner. Ces frais se situent autour de 160€ par kg de matière amalgamée à traiter. Ils sont proportionnels: plus le volume à traiter est grand, plus ces frais diminuent par kg traité.

Les sommes sont versées au Crématorium au plus tôt dans les trois mois suivant la date effective de collecte.

Article 5 – Durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de sa notification pour une période de cinq ans.

OrthoMetals s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Crématorium du bon déroulement des opérations de collecte et d'élimination des déchets, notamment par l'accès à toute pièce justificative à la valorisation des déchets ultimes, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A la date anniversaire de la convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de faire le bilan de la première année de partenariat, tant en termes de fonctionnement que du point de vue purement financier de l'opération de collecte et d'élimination des déchets.

Ce bilan permettra de revoir au besoin, les modalités de fonctionnement du système mis en place, et de réajuster si nécessaire, le principe du calcul de la quote-part sur les recettes de valorisation réservée au Crématorium. Un avenant à la présente convention sera alors conclu.

Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations contractuelles, sauf cas de force majeure, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à y remédier dans les quinze jours suivant la réception de ladite lettre recommandée.

Article 7 – Engagements réciproques

Les parties s'engagent réciproquement à se conformer à la législation en vigueur en matière d'élimination de déchets, aux obligations qui s'imposent aux producteurs de déchets, et en particulier à la réglementation applicable au recyclage des métaux issus de la crémation.

Article 8 – Garantie

OrthoMetals assure avoir contracté les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des ses responsabilités au titre de son activité de collecte, de transport et de recyclage des résidus issus de la crémation.

Article 9 – Litiges - Contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal administratif de Poitiers, seul compétent pour statuer sur tous différends ou contestations qui s'élèveraient entre les parties à la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Paris, le 7 Décembre 2015.

Le Directeur d'OrthoMetals BV

OrthoMetals France
11 rue du Bois de Boulogne
75116 Paris
contact@orthometals.fr
SIRET : 789 479 102 RCS : B 789 479 102
TVA : FR 55 789 479 102
Jan-Willem Gabriëls
p.p. **Miriam Briss**

Monsieur le Maire de NIORT



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Marc Thibault
Marc THIBAUT

Jérôme BALOGÉ

OrthoMetals France
Responsable des Opérations en France
11, rue du Bois de Boulogne
75116 Paris RCS de Paris: B55 789 479



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2016-41

Festival Regards Noirs 2016
Contrat avec Monsieur Jérôme LEROY - Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'exède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar en partenariat avec deux librairies, intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 04 au 07 février 2016 à Niort ;

Pour cette septième édition, la Ville de Niort a demandé à Monsieur Jérôme LEROY, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain, à des séances de dédicaces et à des rencontres avec des scolaires ;

Vu la décision L.2122-22 du CGCT en date du 29 janvier 2016 approuvant le contrat avec Monsieur Jérôme LEROY ;

Considérant l'obligation d'une demi-journée des séances de dédicace qui s'impose à l'organisateur Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant n° 1 au contrat avec Monsieur Jérôme LEROY

Adresse : 8 résidence les Andelys, Parc Saint Maur – 59000 LILLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 113 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver l'Avenant n°1 au contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AVENANT N°1 AU CONTRAT

Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Jérôme LEROY**

Adresse : 8 résidence les Andelys, Parc Saint Maur – 59000 LILLE

Téléphone : 06 70 36 52 33

Courriel : jerome.leroy39@wanadoo.fr

N° AGESEA : 5218910

N° SS : 1 64 08 76 498 580 31

Ci-après nommé « L'AUTEUR »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part,

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CONTRAT

L'article 1 est modifié comme suit :

« L'AUTEUR s'engage à participer à :

- Une rencontre avec des scolaires le vendredi 05/02/2016 matin, soit 1 demi-journée de rencontres au tarif de 249 € brut la ½ journée ;
- Un débat le samedi 06/02/2016, soit 1 demi-journée de rencontres au tarif de 249 € brut la ½ journée ;
- Des séances de dédicaces les 06 et 07/02/2016, soit 1,5 journée de dédicaces au tarif de 189 € net la journée et 113 € net la ½ journée. »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT

L'article 3 est modifié comme suit à son dernier alinéa :

« Au total, la mairie règle donc :

- 498 € à l'AUTEUR, défalqués, le cas échéant, du précompte de 46 €,
- 302 € à l'AUTEUR au titre des séances de dédicaces,
- 6 € à l'AGESEA au titre du 1,1 % diffuseur,
- 46 € à l'AGESEA au titre du précompte, le cas échéant.

ARTICLE 3 :

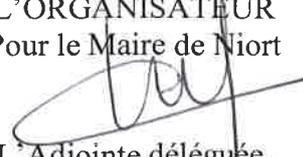
Les autres articles du contrat sont inchangés.

Fait à Niort, le 05/02/2016, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR
Jérôme LEROY



L'ORGANISATEUR
Pour le Maire de Niort



L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Direction Animation de la Cité

Décision N°2016-48

**Pilori 2016 - Exposition "Mémoires silencieuses" - contrat avec
Madame Claire SALMON-LEGAGNEUR**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort ;

Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

La Ville de Niort a demandé à Madame Claire SALMON-LEGAGNEUR, qui a accepté, de réaliser une présentation publique de ses œuvres rassemblées sous le titre *Mémoires silencieuses* du 17 février au 12 mars 2016 et deux interventions artistiques intitulées *Boîtes à lecture rescapées* qui se tiendront les 24 et 27 février 2016 de 15h à 17h30 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un contrat avec Madame Claire SALMON-LEGAGNEUR
Adresse : 4 rue de Thoiry - 44 100 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat, évalué à 4 042,35 € net.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du Contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique de l'exposition (annexe 2).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Nom de l'artiste : **Claire SALMON-LEGAGNEUR**

Adresse : 4 rue de Thoiry – 44100 NANTES

Téléphone : 06 83 24 76 99

Courriel : claire.slegagneur@free.fr

N° de SIRET : 488 393 828 00014

N° d'ordre MDA : S011705

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur : 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilon et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser :

- une présentation publique de ses ŒUVRES, rassemblées sous le titre *Mémoires silencieuses* du 17 février au 12 mars 2016 ;
- deux interventions artistiques intitulées *Boîtes à lecture rescapées* qui se tiendront les 24 et 27 février 2016 de 15h à 17h30.

1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'il présente.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE les deux salles situées en rez-de-chaussée du Piloni, que l'ARTISTE déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

Pour les interventions artistiques, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE la grande salle située au 1^{er} étage du Piloni, que l'ARTISTE déclare avoir visitée et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

Durant toute la durée de l'exposition, soit du 17 février au 12 mars 2016, les deux salles pré-citées peuvent être utilisées par l'ARTISTE à des fins de création, aux conditions définies en annexe 2 aux présentes. Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'oeuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une oeuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une oeuvre qui serait créée au Piloni pendant la durée de l'exposition.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ARTISTE s'engage à être présent sur le lieu de l'exposition, pendant les horaires d'ouverture au public, du 17 février au 5 mars 2016.

1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte du mercredi 17 février au samedi 12 mars 2016. Les horaires d'ouverture au public sont du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.

1.9 Les deux interventions artistiques, intitulées *Boîtes à lecture rescapées*, se tiendront les 24 et 27 février 2016 de 15h à 17h30 dans la grande salle au 1^{er} étage de l'espace d'art visuel le Piloni.

En cas de participation de personnes à mobilité réduite aux ateliers, un lieu de repli adapté sera mis à disposition par l'ORGANISATEUR.

Les réservations aux ateliers parents/enfants seront prises en charge par l'ORGANISATEUR pour une participation maximum de 12 personnes.

L'ORGANISATEUR s'engage à prêter du petit matériel, tel que ciseaux, cutters, pinces à dessin,... et à mettre à disposition des livres pour la réalisation de ces interventions artistiques.

1.10 L'ORGANISATEUR prend directement en charge l'hébergement de l'ARTISTE à la résidence d'artistes le Fort Foucault ou en hôtel** de la façon suivante :

- 1^{ère} période (13 au 24/02/2016 matin) → 11 nuitées ;
- 2^{ème} période (24 au 28/02/2016 matin) → 4 nuitées ;
- 3^{ème} période (01 au 06/03/2016 matin) → 5 nuitées ;
- 4^{ème} période (08 au 13/03/2016 matin) → 5 nuitées ;

Soit un nombre total de 25 nuitées.

2. Promotion et vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais et à fournir à l'ARTISTE au moins 10 plaquettes de saison et 50 cartons d'invitation imprimés ainsi qu'une version pdf du carton d'invitation.

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 juin 2015, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 19 février 2016 à 18 heures 30. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge le buffet du vernissage.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer ses œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses œuvres sur le lieu de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de l'ARTISTE.

6. Conservation - Assurance

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du jeudi 11 février 2016, jour de leur installation au Pilori et jusqu'à leur décrochage par l'ARTISTE le mardi 15 mars 2016.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement. .

7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux de NIORT, après épuisement des recours amiables.

9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

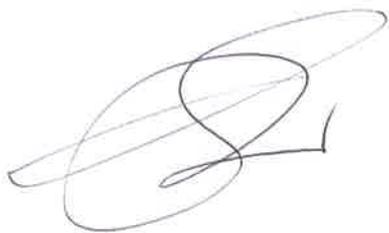
Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 04/02/2016

L'ARTISTE :

Claire SALMON-LEGAGNEUR



L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jérôme BALOGÉ

Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Nom de l'artiste : **Claire SALMON-LEGAGNEUR**

Adresse : 4 rue de Thoiry – 44100 NANTES

Téléphone : 06 83 24 76 99

Courriel : claire.slegagneur@free.fr

N° de SIRET : 488 393 828 00014

N° d'ordre MDA : S011705

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur : 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses ŒUVRES.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2015-2016 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'oeuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'Artiste dans l'espace d'exposition le Pilori, pour la durée de l'exposition, soit du 17 février au 12 mars 2016.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- carton d'invitation à l'exposition de ses travaux

- plaquette Pilori, saison 2015-2016

- annonce dans le magazine municipal

- annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le carton d'invitation à l'exposition, la plaquette Pilori et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2015/2016. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 3 500 € net (trois mille cinq cent euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction ainsi que 500 € net au titre des deux interventions artistiques se décomposant de la façon suivante : 350 € pour les interventions et 150 € pour les frais techniques.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 Cette somme sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture, accompagnée :

- de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de la MDA

ou

- des formulaires de précompte de cotisations sociales (obligatoire pour les artistes en début d'activité professionnelle) Dans cette hypothèse, la somme de 3 850 € sera défalquée du précompte dû par l'ORGANISATEUR, au taux prévu par le régime auteur, et versé directement à la MDA par l'ORGANISATEUR, au titre des cotisations sociales obligatoires de ce régime, d'un montant de 361,91 €.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à la Maison des Artistes, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 42,35 €.

Cette contribution vient en sus des 3 850 € versés à l'artiste, défalqués, le cas échéant, du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

– 3 850 € à l'artiste, défalqués le cas échéant du précompte d'un montant de 361,91 € ;

- 150 € à l'artiste au titre des frais techniques ;
- 42,35 € à la Maison des Artistes ;
- 361,91 € à la Maison des Artistes au titre du précompte, le cas échéant.

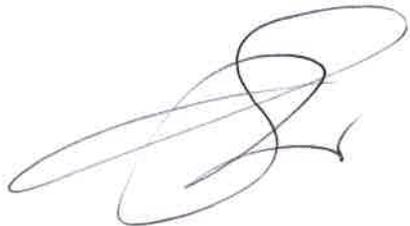
À NIORT

Le 04/02/2016

4. Signatures

L'ARTISTE :

Claire SALMON-LEGAGNEUR



L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

Jérôme BALOGÉ

ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Nom de l'artiste : **Claire SALMON-LEGAGNEUR**

Adresse : 4 rue de Thoiry – 44100 NANTES

Téléphone : 06 83 24 76 99

Courriel : claire.slegagneur@free.fr

N° de SIRET : 488 393 828 00014

N° d'ordre MDA : S011705

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur : 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Mémoires silencieuses* :

Valeur d'assurance globale et forfaitaire : 34 350 €

Détail :

Valeur pour assurance de l'exposition

- *Mémoires silencieuses* -

Au Pilon à Niort du 11 février au 15 mars 2016

POUPÉES-TOTEMS

N°1 – La bien chaussée : chaussures hommes, forme et autres elts. (257X60X50) : 1000€

N°2 – La maternité : escarpins à talons hauts, terre et autres elts(270X80X35): 1700€

N°4 – Paix!! : rangers, terre et autres elts. (280X90X50) : 1600€

N°8 – Les cintrées : la paire de bottes et autres elts. (30X80X50) : 1650€

N°10 – En-semble :Escarpin talon aiguille, chaussure homme, terre et autres elts. : (280x25x28) : 1600€

N°11 - Jeu de quilles : la confusion du genre. Dame oiselle et Mad demoiselle : Guêtres cuirs, chaussures fillette, escarpin et autres elts. : 150x115x32 : 2000€

N°12 – L'épouvantail : charentaise, escarpin, soulier enfantin et autres élts. (265X65X50) : 1800€

FACE À FACE, DOUBLE FACE :

N°1 - Twill et pongée de soie, tissus, encre, broderie, billes et autres / petit moteur et éclairage.

(50x50x12)cm : 1500€

N°2 - Twill et mousseline de soie, tissus, encre, broderie et autres / éclairage. (120x120x20)cm : 1500€

N°3 - Twill de soie, tissus, papier de soie, encre, broderie et autre / petit moteur et éclairage.

(180x120x30)cm : 2500€

N°4 - Satin de soie lycra, tapis, tissus, encre, broderie et autres / petit moteur et éclairage.

(130x110x25)cm : 2500€

N°5 - Installation : tapis, canevas, encre, broderie et billes (180x120)cm, surplombé d'une sculpture, femme à la balançoire : papier de soir cellulose, fil et ficelle. (140x50x80)cm : 3000€

N°6 - Tissus, encre et fil de lin. (120x120x150)cm : 1000€

N°7 – Performance : Haut rideau, canapé, sable au sol, comédienne et bonbons à la menthe « claire la pie qui chante ». (200x200)cm : 3000€

LE LIEN

3- Un lit à soi : lit adulte en fer forgé, 80 livres brodés de la collection Blanche de chez Gallimard et 4x ventilateurs, (90X190)cm.: 4000€

1- Chair de poule : lit junior en carton, une soixantaine de livres brodés collection « chair de poule » de chez Bayard poche, cordons, – traversin : dispositif sonore - (70X160)cm. 4000€

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Pilon est du 11 février au 15 mars 2016 inclus.

2. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE le lieu d'exposition, à partir du 11/02/2016, pour procéder à cette installation.

L'ORGANISATEUR s'engage également à mettre à disposition de l'ARTISTE une personne pour aider au montage et au démontage de l'exposition, à hauteur de trois journées maximum.

3. Outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira à l'ARTISTE les équipements suivants :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, 1 visseuse-dévisseuse et boîte à outils du service culture, kit accroche Pilon, 1 échelle 3 pans, kit lumières Pilon, 1 échafaudage.

Ces équipements seront entreposés dans le lieu de l'exposition le 11/02/2016 et repris le 15/03/2016.

4. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Conditions d'utilisation des salles en lieu de création

L'ARTISTE peut utiliser les salles d'exposition de ses ŒUVRES pour créer durant la période d'exposition, soit du 17 février au 12 mars 2016, pendant les heures d'ouverture au public. En dehors des heures d'ouverture au public, les salles d'exposition peuvent être utilisées sous réserve d'un accord expresse de L'ORGANISATEUR.

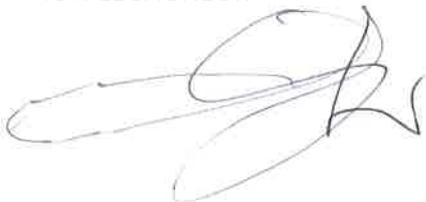
Dans le cadre d'un travail de création réalisé pendant les heures d'ouverture au public, L'ARTISTE s'engage à respecter les règles de sécurité liées à la visite.

5. Signatures

À NIORT

Le 04/02/2016

L'ARTISTE :
Claire SALMON-LEGAGNEUR



L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ

Mme le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Direction Animation de la Cité

Décision N°2016-78

Achat de Pro Tente pour les manifestations

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant dans le cadre des manifestations, la facturation de la main d'œuvre auprès de certaines associations les pousse à récupérer le matériel par leurs propres moyens. De ce fait, l'achat de Pro tente se justifie par la facilité d'acheminement de ce matériel. A cette fin, l'entreprise LP TENT a été désignée comme fournisseur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise LP TENT

Adresse : ZA les Chapiteaux - 81/83 rue du Molleron - 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 484,00 € HT soit 7 780,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Cabinet du maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2016-61

**Formation des élus - Convention avec
l'Institut de Formation des Élus Locaux**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Conseiller municipal de Niort pour suivre la formation « Budget et rôle de l'élu d'opposition » qui s'est déroulée à Mérignac le 20 février 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec IFOREL (Institut de Formation des Élus Locaux)
Adresse : 9, lices Jean Moulin – 81000 ALBI

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 200 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

Vu la loi 2002-276 du 27/02/02 dite Démocratie de Proximité, titre 2, article 73 et suivants,
Vu le décret n° 92108 du 18 novembre 1992.
Vu le CGCT, article L 2123-12.

Entre les soussignés.

L'**IFOREL**, agréé pour dispenser des formations destinées aux élus locaux, par décision ministérielle du 30 avril 2001, ré-agrément du 11 mars 2015, représenté par **Louis Aliot, Président**, d'une part,

Et,

La municipalité de **Niort**, représentée par **Jérôme Baloge, Maire**, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles sera dispensée une action de **formation destinée aux élus**, conseillers municipaux.

ARTICLE II. NATURE ET OBJET DE LA CONVENTION

« Budget et rôle de l'élu d'opposition ».

ARTICLE III. DATE ET LIEU DE LA FORMATION

La formation se déroulera le **20 février 2016 à Mérignac (33)**.

ARTICLE IV. PARTICIPANTS A LA FORMATION

Jean-Romée Charbonneau.

ARTICLE V. FACTURATION DE LA FORMATION

- 1) Le coût de la formation est facturé 200 euros pour le séminaire par élu inscrit. Ce coût forfaitaire prend en compte l'ensemble des frais engagés par l'**IFOREL** ainsi que les frais de repas, de location de salle et de matériel.
- 2) Les éventuels frais de déplacement des élus participant à la formation ne sont pas pris en charge par l'**IFOREL**.
- 3) La municipalité effectuera le règlement de cette formation par mandatement des sommes dues dans les 60 jours suivant la réception de la facture adressée par l'**IFOREL**.

ARTICLE VI. CERTIFICAT DE PRESENCE

L'**IFOREL** fournira à la municipalité un certificat de présence de l'élu au séminaire de formation.

Fait à _____, le _____
Pour la municipalité de Niort

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Albi, le 26 janvier 2016
Pour l'**IFOREL**

IFOREL

9, lices Jean moulin - 81000 ALBI
Tél. 05 63 47 20 50 - Fax 05 63 54 77 27
N° SIREN 438 700 353 - SIRET 438 700 353 00032 APE 8559 A



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2016-70

**Prestation de déménagement et de manutention -
Approbation de l'accord-cadre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'évolution, l'amélioration et la mise en œuvre des politiques de service public conduisent régulièrement les services de la Ville de Niort à modifier leurs organisations et espaces de travail ;

Considérant que les prestations de déménagements ne peuvent être effectuées par les agents de la Ville de Niort faute de compétences et de moyens dans ce domaine ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier la réalisation de ces prestations à des entreprises spécialisées dans le secteur du déménagement et du garde-meubles ;

DECIDE

Art. 1 -

Passer un accord-cadre multi-attributaires de prestations de déménagement et manutention avec les sociétés suivantes :

DEMOPOOL	5 rue Gallieni – 92230 GENEVILLIERS
NASSE DEMECO	5 rue de la Bâtardière – BP 65 – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE
BIARDEAU	523 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'accord-cadre évalué à 89 000 € TTC pour une durée de 3 ans et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de l'accord-cadre annexées à la présente et comprenant :
- les actes d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction des Systèmes
d'Information et de
Télécommunications**

Décision N°2016-60

Marché n° 14131M016 de maintenance et d'assistance technique matériels et logiciels pour la gestion des horaires et des badges passé avec la société HOROQUARTZ - Avenant n°1 de prolongation

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort de modifier l'article 1.3 du CCP (durée du marché) et de prolonger le marché existant de trois mois, soit ne pouvant excéder le 30 juin 2016, pour permettre la préparation d'un accord-cadre avec la société HOROQUARTZ, étant totalement investie des droits de l'auteur et titulaire des droits exclusifs permettant de fournir les prestations nécessaires à la maintenance corrective ou évolutive ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant n°1 avec la société HOROQUARTZ

Adresse : Parc du Moulin Neuf – Bureaux Argoat – Bâtiment B3 rue Guglielmo Marconi – 44822 SAINT HERBLAIN Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 900,01 € HT, soit 5 880,01 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1 de prolongation relatif au marché n° 14131M016 ;
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

HOROQUARTZ

A COMPANY OF THE  AMANO GROUP

LE PRÉSENT DOCUMENT N'A PAS DE VALEUR COMPTABLE. IL EST DESTINÉ À L'ATTENTION DE VOTRE SERVICE ACHATS AFIN QUE CE SERVICE ÉMETTE LE BON DE COMMANDE CORRESPONDANT À LA PÉRIODE DÉTERMINÉE CI-DESSOUS. PAR CONSÉQUENT AUCUN PAIEMENT N'EST EXIGÉ SUR LA BASE DE CE DOCUMENT. LA FACTURE CORRESPONDANTE VOUS PARVIENDRA À L'ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE.

MAIRIE NIORT
DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Facture Proforma / Devis

PAGE N° : 1

VOTRE REFERENCE		CLIENT FACTURE	DATE FACTURE	N° FACTURE
BDC 1413100433/114 - Contrat service eTemptation		79900002	06/05/2016	PF 71035
Référence	Désignation	Montant HT		
CPEOR2SV	Affaire contrat n°AR10N100107455100 Période du 01/04/2016 au 30/06/2016 Contrat Préférence OPTI RH intervention sur site sans visite Site concerné : 79900002 MAIRIE NIORT Licence eTemptation Module Base HQ Time 1300 personnes Licence eTemptation Module HQ Access 1300 personnes Licence eTemptation Module HQ Décision 1300 personnes 1 licence 50 utilisateurs connectés à l'unité 2 lecteurs ethanium panel intérieur 230v MIFARE 11 Lecteurs eTProx panel intérieur 230V Mifare	1 963,35		
CAC1SPCS	REGULARISATION ARRONDI FACTURATION SYSTEME HOROQUARTZ Site concerné : 79900002 MAIRIE NIORT Licence eTemptation Module Base HQ Time 1300 personnes Licence eTemptation Module HQ Access 1300 personnes Licence eTemptation Module HQ Décision 1300 personnes 1 licence 50 utilisateurs connectés à l'unité 2 lecteurs ethanium panel intérieur 230v MIFARE 11 Lecteurs eTProx panel intérieur 230V Mifare	0,02		

TVA/encaissement		Total TVA	Total HT	Acompte versé	Total TTC
Devise	Taux :				
€uro					

Conditions de règlement :

IBAN BNP PARIBAS PAYS DE LA LOIRE : FR76 3000 4024 0800 0103 2130 458

Swift (BIC) : BNPAFRPPVLE

HOROQUARTZ - Siège social - N° de SIRET : 399 243 922 00081

N° de TVA Intracommunautaire client : FR65217901917

Merci d'adresser votre bon de commande en rappelant les références : n° de client : 79900002
HOROQUARTZ - Service contrats - 46, rue de la Capitale du Bas Poitou - BP 251 - 85205 Fontenay le Comte cedex

HOROQUARTZ

A COMPANY OF THE  AMANO GROUP

LE PRÉSENT DOCUMENT N'A PAS DE VALEUR COMPTABLE. IL EST DESTINÉ À L'ATTENTION DE VOTRE SERVICE ACHATS AFIN QUE CE SERVICE ÉMETTE LE BON DE COMMANDE CORRESPONDANT À LA PÉRIODE DÉTERMINÉE CI-DESSOUS. PAR CONSÉQUENT AUCUN PAIEMENT N'EST EXIGÉ SUR LA BASE DE CE DOCUMENT. LA FACTURE CORRESPONDANTE VOUS PARVIENDRA À L'ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE.

MAIRIE NIORT
DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Facture Proforma / Devis

PAGE N° : 2

VOTRE REFERENCE		CLIENT FACTURE	DATE FACTURE	N° FACTURE
BDC 1413100433/114 - Contrat service P2S		79900002	06/05/2016	PF 71035
Référence	Désignation			Montant HT
CAC1SPCS	Affaire contrat n°AR10N200107455200 Période du 01/04/2016 au 30/06/2016 ACCES * NIVEAU 1+2 * PIECES COMPRISES * 16 H * VISITE * SANS ASTREIN Site concerné : 79900002 MAIRIE NIORT Licence Protecsys 2 Suite Access 25 portes 1 poste P2 Studio 1 Licence Protecsys 2 Suite Safety, 50 points gérés, 1 poste P2 studio 1 Logiciel encodeur CPSC 3 Licences Poste supplémentaire P2 studio inclus les sites 79-152 SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER 1 UTL-CE Accès Protecsys Intérieur Alimentation 230 V batterie 12V 1,2Ah 7 UTL-CE Accès Protecsys Intérieur sans Alimentation 230 V			2 936,64
		 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Christophe BARON</p>		

Pour toute information sur ce document, vous pouvez contacter le service contrats au 02 51 53 13 12

TVA/encaissement					
Devise	Taux :	Total TVA	Total HT	Acompte versé	Total TTC
€uro	20	980,00	4 900,01	0,00	5 880,01

Conditions de règlement : Paiement sur Facture par VIR 30 J

IBAN BNP PARIBAS PAYS DE LA LOIRE : FR76 3000 4024 0800 0103 2130 458

Swift (BIC) : BNPFRPPVLE

HOROQUARTZ - Siège social - N° de SIRET : 399 243 922 00081

N° de TVA Intracommunautaire client : FR65217901917

Net à payer 5 880,01 €

Merci d'adresser votre bon de commande en rappelant les références : n° de client : 79900002
 HOROQUARTZ - Service contrats - 46, rue de la Capitale du Bas Poitou - BP 251 - 85205 Fontenay le Comte cedex



Marché n° 14131M016

**Marché passé avec la société HOROQUARTZ concernant la maintenance et l'assistance technique matériels et logiciels pour la gestion des horaires et des badges.
Avenant n° 1**

Entre :

La Société HOROQUARTZ
Parc du moulin neuf
Bureaux Argoat
Bâtiment B3 rue Guglielmo Marconi
44822 Saint Herblain Cedex

Représentée par : Monsieur Jérôme POIRIER

d'une part,

Et :

La Ville de Niort
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex

Représentée par son Maire en exercice : Monsieur Jérôme BALOGÉ

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du marché – Dispositions générales :

1.3 – Durée du marché :

Le présent marché est prolongé de 3 mois à compter du 31 mars 2016 et prendra fin le 30 juin 2016.

Les autres clauses du CCP restent inchangées.

Fait en un exemplaire original

A

Fontenay, 15 février 2016
Le titulaire

Le représentant légal

(cachet, signature)

DB
Denis BREMAUD
Responsable du Service Contrats

(cachet, signature)

HOROQUARTZ S.A.
RCS Paris 399243922 - Capital 20 000 000 €
TVA intracom. FR 28 399 243 922
Services administratifs : BP 251
46, rue de la Capitale du Bas Poitou
85205 Fontenay-le-Comte Cedex
Tél. 02 51 53 13 00 - Fax 02 51 69 58 34
Siège Social : 3 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué
Lucien-Jean LAHOUSSE
Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

**Direction des Systèmes
d'Information et de
Télécommunications**

Décision N°2016-83

**Marché de concession de droits d'usage, de maintenance et
d'assistance technique pour le logiciel AVENIO**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'assurer la maintenance et l'assistance technique de son logiciel AVENIO et de prévoir l'acquisition de licences ou modules complémentaires ;

Considérant que le montant maximum inscrit dans la décision comprend le montant de la maintenance corrective, évolutive et téléphonique annuelle pour la durée totale du marché, soit 2 ans de 5 180 € HT et permet d'engager d'autres dépenses pour des acquisitions de licences complémentaires et nouvelles, des modules applicatifs supplémentaires, des prestations techniques suivant les besoins des directions métiers en respectant les limites budgétaires ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société D'I'X SAS
Adresse : 7 rue du portail Magnanen 84000 AVIGNON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la durée totale du marché, soit 2 ans et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le cahier des clauses particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Ville de NIORT

Concession de droits d'usage
de Maintenance et d'assistance technique
logiciel AVENIO

Bordereau de Prix Unitaires

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

1 - MAINTENANCE					
Réf.	Libellé	Unité d'œuvre	Prix Unitaire Hors taxes €	Taux TVA (à préciser)	Prix Unitaire Toutes Taxes Comprises €
1	Maintenance Corrective Annuelle	1	2 590,00 €	20,00%	3 108,00 €
2	Maintenance Evolutive Annuelle				
3	Assistance Téléphonique Annuelle				
4	Maintenance exceptionnelle par tranche de 8 Heures	1	0,00 €	20,00%	0,00 €

2 - PRESTATIONS					
5	Assistance fonctionnelle sur site	Journée	1 300,00 €	20,00%	1 560,00 €
6	Assistance fonctionnelle hors site	Journée	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
7	Expertise fonctionnelle sur site/intégration des données annuelles des années précédentes	Journée	1 300,00 €	20,00%	1 560,00 €
8	Expertise fonctionnelle hors site/intégration des données annuelles des années précédentes	Journée	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
9	Assistance technique sur site	Journée	1 300,00 €	20,00%	1 560,00 €
10	Assistance technique hors site	Journée	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
11	Expertise technique sur site	Journée	1 300,00 €	20,00%	1 560,00 €
12	Expertise technique hors site	Journée	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
13	Transfert de compétences sur site	Journée	1 300,00 €	20,00%	1 560,00 €
14	Transfert de compétences hors site	Journée	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
15	Gestion de projet sur site	Journée	1 300,00 €	20,00%	1 560,00 €
16	Gestion de projet hors site	Journée	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
17	Développement spécifique hors site	Journée	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
18	Formation sur site	Journée	1 300,00 €	0,00%	1 300,00 €

Sur site : les interventions auront lieu dans les locaux de la Mairie de Niort

Hors site : les interventions auront lieu à l'endroit choisi par le Fournisseur.

Toutes les prestations sont proposées tous frais de transport et hébergement inclus

3 - Remise accordée sur les tarifs du catalogue

Remise accordée (à compléter <u>obligatoirement</u> par le titulaire)	0,00 €
---	---------------

Si le titulaire ne prévoit pas de remise il doit mentionner "0" dans la zone ci-dessus

Attention : Ce document est contractuel, pour être recevable, il ne doit pas être modifié par le candidat et doit être entièrement complété



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Signature
Cachet de la société

SAS AU CAPITAL DE 80 000 EUROS
R.C.S. AVIGNON 401 907 654
APE 5829C
7 RUE DU PORTAIL MAGNANEN
84000 AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Niort
Direction Système d'Information & Télécommunications
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

**Concession de droits d'usage,
maintenance et assistance technique
pour le logiciel « AVENIO »**

Cahier des clauses particulières

Entre les soussignés :

La Société DIX

Inscrite au Registre du Commerce de : Avignon sous le n° 401 907 654

Représentée par : M. Vincent BERGER

En qualité de : Président directeur général

Ci-après dénommé : le « Titulaire »,

D'une part,

Et :

**La Ville de Niort
Hôtel de Ville
CS 58755 – Place Martin Bastard
79027 – NIORT CEDEX**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015, portant délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée : la « Collectivité »,

D'autre part,

Pouvoir Adjudicateur : Ville de Niort,

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 116 du Code des Marchés Publics :
Monsieur le Directeur Général des Services,

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :
Monsieur le Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunications,

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal de Niort Deux-Sèvres,
40 rue des Prés Faucher – 79000 NIORT.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

Les dispositions du présent marché concernent la concession de droits d'usage, la maintenance et l'assistance technique du logiciel « AVENIO » relatives aux licences acquises à ce jour par la collectivité et aux éventuelles licences complémentaires.

1.2 – Forme et montant du marché

Marché fractionné à bons de commande par référence à l'article 28 & 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant maximum du marché est fixé à 10 000 € HT.

1.3 – Durée du marché

Le présent marché est passé pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2016 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure).

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS DEMANDEES

2.1 – La maintenance

Les prestations de maintenance exigées par la Ville de Niort sont explicitement décrites à l'annexe B du présent marché.

2.2 – L'acquisition de licences complémentaires

Les tarifs de ces licences complémentaires devront apparaître sur le catalogue du fournisseur.

La collectivité souhaitant faire l'acquisition de licences complémentaires, transmettra au titulaire une demande de mise à jour des tarifs.

La garantie sera de un an sur les biens acquis, sauf accord spécifique.

2.3 – Les prestations d'assistance

Elles sont mentionnées au Bordereau de Prix Unitaires et seront obligatoirement en rapport avec le bien objet du présent marché.

La Ville de Niort se réserve le droit de demander le remplacement d'un intervenant en cas de difficultés (insuffisance technique, etc).

2.4 – L'assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la collectivité, victime de dommages causés par l'exécution des prestations.

2.5 – Extension de garantie

Le titulaire devra prévoir une extension de garantie sur les matériels en place.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

3.1 – Pièces particulières

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires,
- L'annexe A : « Certificat d'Exclusivité »,
- L'annexe B : « Conditions générales de garantie et de maintenance »,
- L'annexe C : « Informations complémentaires »,
- Le catalogue et ses tarifs.

3.2 – Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales – Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG – TIC.)

ARTICLE 4 – PRIX

4.1 – Règles générales

Les prestations fournies sont rémunérées par application des prix fixés au Bordereau de Prix Unitaires et/ou au catalogue. Les factures de support et de maintenance seront payées en début d'exercice, à terme à échoir. Les factures relatives aux licences et/ou prestations seront payées à compter de leur livraison et/ou lorsqu'elles seront conformément réalisées par le titulaire.

4.2 – Forme, nature et contenu

4.2.1 – Les prix sur le Bordereau de Prix Unitaires

Les prix listés au Bordereau de Prix Unitaires sont fermes sur la durée du marché.

Sur les prix proposés au Bordereau de Prix Unitaires, le titulaire aura déjà appliqué la remise mentionnée dans ce même Bordereau. Toutefois cette remise ne peut empêcher la collectivité de bénéficier d'éventuelles promotions proposées par le titulaire, le prix le plus avantageux sera appliqué.

4.2.2 – Les prix sur catalogue

Le titulaire remet à la signature du marché, un catalogue accompagné d'un tarif général, sur lequel il s'engagera à appliquer une remise. La collectivité fera une demande de réactualisation des tarifs quand elle le jugera nécessaire.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES COMPTES

5.1 – Facturation

Les factures seront adressées à la Marie de Niort – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX en trois exemplaires et libellées à l'attention de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications.

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du fournisseur,
- Coordonnées bancaires ou postales (IBAN), joindre un RIB papier au présent CCP,
- Date et numéro du marché,
- Date et numéro du bon de commande,
- Détail des prestations fournies,
- Prix unitaire H.T. de chaque prestation,
- Montant total H.T.,
- Taux et montant de la TVA,
- Montant total T.T.C.

5.2 – Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, sous 30 jours dans les conditions et délais prévus au CCAG, à l'article 98 du Code des marchés publics et au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

BANQUE (dénomination et adresse): Banque Populaire Provençale et Corse..... Avignon St Lazare.....
INTITULE DU COMPTE : SAS DI'X.....
DOMICILIATION : Code établissement : 14607..... Code guichet : 00011..... Numéro de compte : 66021727802..... Clé Rib : 70.....
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1460 7000 1166 0217 2780 270.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : CCBPPFRPPMAR.....

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès au cours et pour les besoins de l'exécution du présent marché.

Le titulaire ayant connaissance de toute information signalée comme confidentielle pour les besoins de l'exécution du marché, sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ne soient communiquées aux tiers qui n'ont normalement pas à en connaître.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 – Règles générales

Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle des prestations fournies dans le cadre de l'exécution du marché.

Le titulaire garantit à la personne publique la jouissance pleine et entière des droits concédés à l'expiration du marché.

En cas de cessation du marché pour quelque cause que ce soit, la collectivité partie au marché, demeure licenciée de l'ensemble des droits d'utilisation portant sur les résultats nécessaires à la bonne exécution du marché.

7.2 – Logiciels

Le titulaire concède, à titre non exclusif, à la collectivité le droit d'utiliser le ou les logiciels standards et la documentation s'y reportant, pour les besoins du marché.

Le titulaire ne peut procéder seul aux modifications nécessaires à rendre le ou les logiciels conformes à leur destination.

Le titulaire autorise la collectivité à extraire et exploiter librement les bases de données incluses dans les résultats.

ARTICLE 8 – PENALITES DE RETARD

8.1 - Seuil de déclenchement des pénalités :

Les seuils de déclenchement des pénalités sont fixés en fonction des différentes maintenances à l'annexe B du présent CCP.

8.2 - Montant des pénalités :

Le montant journalier des pénalités sera de :

- Pour les pannes bloquantes : 150 € / jour
- Pour les pannes non bloquantes : 75 € / jour

Ces pénalités pour retard commencent à courir sans que la personne publique n'ait besoin de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

ARTICLE 9 – RESILIATION DU MARCHE

La collectivité peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, dans les conditions prévues au chapitre 8 du le CCAG – TIC.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige dans le déroulement du présent marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant nuire à l'exécution du marché. Le cas échéant, le juge administratif du domicile de la personne publique sera compétent pour connaître du litige : Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 11 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Article dérogé	Article du CCAG – TIC
3	4.1
8	14

Fait à Avignon le 22 février 2016

Le titulaire



DI'

**SAS AU CAPITAL DE 60 000 EUROS
R.C.S. AVIGNON 401 907 854
APE 5829C
7 RUE DU PORTAIL MAGNANEN
84000 AVIGNON**

Est acceptée la présente offre valant attribution du présent marché.

A Niort, le



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-64

Séjours été 2016 - Contrat de réservation avec la FOL Vendée/Ligue de l'Enseignement pour le centre du Vieil

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant : l'organisation de séjours pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un contrat avec FOL Vendée/ Ligue de l'Enseignement
Adresse 41, rue de Monge – B.P. 23 – 85001 LA ROCHE SUR YON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 526,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT D'ACCUEIL GROUPE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de Niort

Service animation
79000 NIORT

représentée par , Mr le Maire
d'une part,
et :

FOL Vendée – Ligue de l'Enseignement

41 rue Monge
BP 23
85001 LA ROCHE SUR YON cedex

représentée par, Frédérique TUDEAU
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'ACCUEIL DU GROUPE :

Mairie de Niort

Le groupe cité ci-dessus réserve auprès de la FOL Vendée le séjour suivant :

Nom du centre	CENTRE DU VIEIL
Du	25-juil-16
Au	29-juil-16
Effectif jeunes	20
Effectif adultes	4

LE PRIX :

Frais de séjour	3 348,80 €
Prestations complémentaires	162,00 €
Adhésion	16,00 €
TOTAL DES PRESTATIONS	3 526,80 €

Ce prix comprend :

La pension complète (en chambres pleines)

Première prestation **Dîner**

Dernière prestation **Déjeuner**

2 séances de voile pour 12 personnes

La fourniture du nécessaire de couchage

L'adhésion à l'association VPT Vendée

Ce prix ne comprend pas :

La taxe de séjour.

Les frais de communications : téléphone, fax

Les frais d'excursions et d'activités

Le linge de toilette.

Les dépenses d'ordre personnel.

Les éventuels frais de remise en état du centre.

MODALITES FINANCIERES

La présente convention porte sur un montant total de 3 526,80 euros correspondant au séjour programmé sur la base de 20 enfants et 4 adultes du 25 au 29 juillet 2016.

En tout état de cause, la convention engage le groupe à valider un séjour d'un minimum de 3 526,80 euros.

MODIFICATIONS :

La FOL – Ligue de l'Enseignement décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure : conditions météorologiques, changements d'horaires imposés par les compagnies de transport, mouvements de grève, ...

LE PAIEMENT :

Le prestataire de service facturera à la ville de Niort le montant de la prestation évaluée à 3 526,80€ TTC. Un acompte de 50% du montant sera versé au 25 avril 2016 au plus tard, soit 1 763,40 euros, le solde sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la Mairie de Niort après réalisation du séjour. A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 place Martin-Bastard CS 58755 79027 NIORT CEDEX

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (ccordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire). Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ANNULATION DU SEJOUR :

- Plus de 30 jours avant le départ : 50 % du prix total,
- De 30 jours à 15 jours : 80 % du prix total,
- De 14 jours à 8 jours avant le départ : 90 % du prix total,
- Moins de 8 jours avant le départ : 100 % du prix total.

Toute modification sera assimilée à une annulation partielle et entraînera la perception des frais d'annulation selon le barème ci-dessus.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant, pendant le séjour, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'aliénation du centre, par vente par exemple, ce contrat cessera ses effets par tacite acceptation réciproque, la FOL – Ligue de l'Enseignement s'engageant à tout mettre en œuvre dans la mesure des possibilités existantes pour trouver les solutions de remplacement.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les chambres seront mises à disposition de la collectivité à partir de 17 H 00 le premier jour et devront être libérées le jour du départ avant 10 H quels que soient les repas du premier et du dernier jour.

La non libération des chambres à l'heure précitée entraînera la facturation d'une journée supplémentaire.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

La collectivité pourra consommer des prestations supplémentaires hors convention sur place qui lui seront facturées à l'issue de son séjour.

Le responsable du groupe sera habilité par la collectivité à signer un bon d'échange qui portera mention des prestations consommées et de leur coût. La collectivité s'engage par la présente convention à régler à la FOL – Ligue de l'Enseignement les dites prestations.

Cette réservation deviendra définitive à réception des 2 exemplaires de la présente convention signée et accompagnée du montant de l'acompte.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chaque contractant.

La Roche sur Yon, le 12 février 2016

Pour la FOL Vendée
Signature et Cachet

Frédérique TUDEAU

Pour la Mairie de Niort
Signature et Cachet



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-65

Animations APS/ALSH - Eté 2016 -
Convention avec l'association Idalina PEDROSA -
Atelier portraits photographiques

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association Idalina PEDROSA
Adresse : 82, rue de Brioux – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 600 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association PEDROSA Idalina

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2016
« Atelier Portraits photographiques ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association PEDROSA Idalina**, représentée par PEDROSA Idalina, Photographe – auteur dont le siège social se trouve, 82 rue de Brioux 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Juillet

activité : Portraits photographiques

lieu : Brizeaux E du 19-22 juillet matin Tranche d'âge : 10-11 ans

lieu : Sand du 26 au 28 juillet matin Tranche d'âge : 4-5 ans

lieu : Chantemerle du 26 au 28 juillet après-midi Tranche d'âge : 6-7 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Accueils de loisirs	10	Séances de 2 heures	soit en €	600
---------------------	----	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 600€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 16 février 2016

Le Représentant de l'association
PEDROSA Idalina
PEDROSA Idalina, Photographe – auteur



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-66

**Animations APS/ALSH - Eté 2016 -
Convention avec l'artiste Peggy LURTON - Atelier arts plastiques**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'artiste Peggy LURTON
Adresse : 17, rue Jeanne d'Arc – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'artiste LURTON Peggy

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2016
« Atelier Arts plastiques ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'artiste LURTON Peggy**, représentée par LURTON Peggy dont le siège social se trouve, 17 rue Jeanne d'Arc 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Août

lieu : Chantemerle

Matins : du 9 au 12 aout

Tranche d'âge : 6-7 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

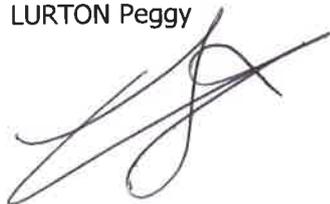
Accueils de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240
---------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 240€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 16/02/2016

L'artiste
LURTON Peggy



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-67

Animations APS/ALSH - Eté 2016 -
Convention avec l'association Philippe GROULARD -
Atelier animation musicale et découverte instrumentale

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association Philippe GROULARD
Adresse : 49, rue du Doue – 79210 MAUZE SUR LE MIGNON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 600 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association GROULARD Philippe

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2016
« Atelier Animation musicale et découverte instrumentale ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association GROULARD Philippe**, représentée par Philippe GROULARD dont le siège social se trouve, 49 rue du Doue 79210 Mauzé sur le mignon

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Juillet

activité : Animation musicale et découverte instrumentale

lieu : Brizeaux E
du 20 au 22 juillet après-midi
le 26-27-29 après-midi

Tranche d'âge : 8-9 ans

Août

lieu : Brizeaux E
du 2 au 5 matin

Tranche d'âge : 8-9 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Accueils de loisirs	10	Séances de 2 heures	soit en €	600
---------------------	----	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 600€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 17/02/16

Le Représentant de l'association
GROULARD Philippe
Philippe GROULARD



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-72

**Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Union Athlétique
Niort Saint-Florent - Atelier sports alternatifs et/ou course
orientation**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association UNION ATHLETIQUE SAINT FLORENT
Adresse : 49, rue de Massujat – 79000 NIORT

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 100 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint- Florent

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2016
« Atelier Sports alternatifs et/ou Course orientation ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent, représentée par Christian LE YONDRE dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Juillet

activité : Sports alternatifs et/ou Course d'orientation

lieu :

Brizeaux E	12-13-15 juillet matin	Tranche d'âge : 8-9 ans
	12-13-15 juillet après-midi	Tranche d'âge : 10-11 ans
Brizeaux Maternel	19-20-22 juillet matin	Tranche d'âge : 4-5 ans
Sand	19-20-22 juillet après-midi	Tranche d'âge : 8-9 ans

Août

activité : Sports alternatifs et/ou Course d'orientation

lieu :

Sand	du 2 au 5 aout matin du 2 au 5 aout après-midi	Tranche d'âge : 8-9 ans Tranche d'âge : 10-11 ans
Chantemerle	du 9 au 12 aout après-midi du 16 au 19 aout après-midi	Tranche d'âge : 8-9 ans Tranche d'âge : 10-11 ans
Brizeaux Maternel	du 16 au 19 aout matin	Tranche d'âge: 2-3 ans et 4-5 ans
Brizeaux E	le 17,18,19 après-midi	Tranche d'âge : 6-7-8-9-10-11 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Accueils de loisirs	35	Séances de 2 heures	soit en €	2 100
---------------------	----	---------------------	-----------	-------

Pour un montant total de 2 100€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le

19/1/2016

Le Représentant de l'association
Union Athlétique Niort Saint-Florent
Christian LE YONDRE

[Signature]

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



[Signature]
Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-73

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 -2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint Florent - Atelier Sport alternatifs - Avenant 1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L2122-22 du CGCT du 13 septembre approuvant la convention avec l'association UAN Saint Florent pour l'organisation d'animations péri ou extra scolaires ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires supplémentaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2015/2016 avec cette association ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant avec l'association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT FLORENT
Adresse : 49, rue de Massujat – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 720 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver l'avenant annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



AVENANT 1

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint- Florent

Objet : Avenant réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2015/2016
« Atelier Sports alternatifs ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent**, représentée par Christian LE YONDRE dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'avenant a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2015/2016 :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques supplémentaires mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES PETITES VACANCES

Hiver

Activité : Sports alternatifs
lieu : Brizeaux
Tranche âge : 8-11 ans
période : du 23-02 au 26-02 (matins)

Printemps

activité : Sports alternatifs
lieu : Brizeaux
Tranche âge : 2-5 ans
période : du 12-04 au 15-04 (matins)

activité : Sports alternatifs
lieu : Chantemerle
Tranche âge : à définir
période : du 19-04 au 22-04 (matins)

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessite l'accord écrit des deux parties.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Montant de l'avenant : 720 € net.

Centres de loisirs	12	Séances de 2 heures	soit en €	720
--------------------	----	---------------------	-----------	-----

Montant actualisé de la convention de 3 690€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 19-2-2016.

Le Représentant de l'association
Union Athlétique Niort Saint-Florent
Christian LE YONDRE



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-74

Animations APS/ALSH - Été 2016 - Association ETN - Atelier tennis

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association ECOLE DE TENNIS DE NIORT
Adresse : 168, rue de Saint Symphorien – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 360 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Ecole de tennis de Niort

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2016
« Atelier Tennis ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association Ecole de tennis de Niort**, représentée par MORONVAL Nicole dont le siège social se trouve, 168 rue St Symphorien 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Juillet

activité : Tennis

lieu : Brizeaux E

le 12,13,15 juillet après-midi

Tranche d'âge : 6-7 ans

lieu : Sand

le 20, 21, 22 juillet matins

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Accueils de loisirs	6	Séances de 2 heures	soit en €	360
---------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 360 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 18. 2. 2016

Le Représentant de l'association
Ecole de tennis de Niort
MORONVAL Nicole

ECOLE DE TENNIS DE NIORT
168 Rue Saint Symphorien
79000 NIORT
Tél. : 05.49.73.00.52



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-75

Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Amicale Sportive Niortaise - Atelier basket /basket adapté - tous jeux de ballons

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE
Adresse : Maison des Associations, 12, rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 840 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Amicale Sportive Niortaise

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2016
« Atelier Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association Amicale Sportive Niortaise**, représentée par Jean-Philippe GAILLARD dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Juillet

activité : Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons

lieu : Sand du 20 au 22 juillet matin Tranche d'âge : 4-5 ans

lieu : Brizeaux maternel le 19, le 20, le 22 juillet matin Tranche d'âge : 2-3 ans

Août

lieu : Chantemerle du 2 au 5 aout matin et après-midi Tranche d'âge : 8-11 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Accueils de loisirs	14	Séances de 2 heures	soit en €	840
---------------------	----	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 840€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 18 Février 2016

Le Représentant de l'association
Amicale Sportive Niortaise
Jean-Philippe GAILLARD



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-76

**Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Stade niortais -
Atelier Rugby**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association STADE NIORTAIS
Adresse : 57, rue Sarrazine – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 180 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Stade niortais section rugby

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Été 2016
« Atelier Rugby ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association Stade niortais section rugby**, représentée par Bernard AROLDI dont le siège social se trouve, 57 rue Sarrazine 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Juillet

activité : Rugby

lieu : Sand

19-20-22 juillet après-midi

Tranche d'âge : 10-11 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Accueils de loisirs	3	Séances de 2 heures	soit en €	180
---------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 180€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 23/04/2016

Le Représentant de l'association
Stade niortais section rugby
Bernard AROLDI



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-86

Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association U.S.E.P.- Atelier multisports

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association U.S.E.P.
Adresse : Centre Du Guesclin – place Chanzy – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 020 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Usep

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2016
« Atelier Multisports ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association Usep**, représentée par PASSERON Antoine délégué départemental dont le siège social se trouve, Place Chanzy Centre Du Guesclin 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

activité : Multisports

Juillet

lieu : Sand

du 12 au 13 juillet matin

Tranche d'âge : 6-7 ans

lieu : Brizeaux E

du 19 au 22 juillet après-midi

Tranche d'âge : 6-7 ans

lieu : Sand

du 26 au 29 juillet après-midi

Tranche d'âge 10-11 ans

Août

lieu : Chantemerle

du 16 au 19 aout matin

Tranche d'âge : 4-5 ans

lieu: Sand

du 16 au 18 aout après-midi

Tranche d'âge : 8-11 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

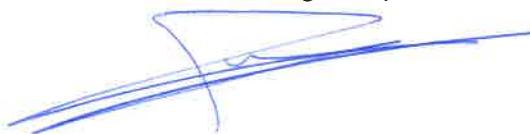
Accueils de loisirs	17	Séances de 2 heures	soit en €	1020
---------------------	----	---------------------	-----------	------

Pour un montant total de 1 020€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 26 . 2 . 16

Le Représentant de l'association
Usep
PASSERON Antoine délégué départemental



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-87

**Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Niort Handball
Souchéen - Atelier handball**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association NIORT HANDBALL SOUCHEEN
Adresse : Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 180 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Niort Handball Souchéen

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2016
« Atelier Handball ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association Niort Handball Souchéen**, représentée par Sandra ROBIN Chargée du développement dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Juillet

activité : Handball

lieu :

Matins :

Tranche d'âge :

lieu :

Après-midi :

Tranche d'âge :

Août

lieu : Brizeaux E

Après-midi : 29-30-31 aout

Tranche d'âge : 6 - 11 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Accueils de loisirs	3	Séances de 2 heures	soit en €	180
---------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 180€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 26 - 2 - 16

Le Représentant de l'association
Niort Handball Souchéen
Sandra ROBIN Chargée du développement

P/O Antoine Passet
Vice-Président

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-88

Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Danse Modern Jazz
- Atelier modern'Jazz

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association DANSE MODERN JAZZ
Adresse : 11, chemin des Bourlotières – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 500 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Danse modern' Jazz

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2016
« Atelier Modern'jazz ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association Danse modern' Jazz**, représentée par Yannick TANNEAU dont le siège social se trouve, 11 Chemin de bourlotières 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Juillet

activité : Modern'jazz

lieu :	Brizeaux Mat.	12-13-15	matin	Tranche d'âge :2-3 et/ou 4-5 ans
	Sand	12-13	après-midi	Tranche d'âge : 8-9 ans
	Brizeaux mat.	26-27-28-29	matin	Tranche d'âge : 4-5 ans
	Chantemerle	26-27-28-29	après-midi	Tranche d'âge : 8-9 ans

Août

lieu :	Sand	2-3-4-5	matin	Tranche d'âge : 4-5 ans
--------	------	---------	-------	-------------------------

Brizeaux mat.	8-9-11-12	matin	Tranche d'âge : 2-3 et/ou 4-5 ans
Brizeaux E	8-9 -11-12	après-midi	Tranche d'âge : 6-11 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

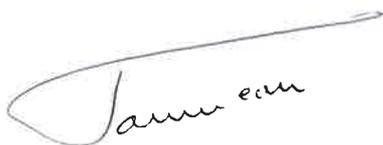
Accueils de loisirs	25	Séances de 2 heures	soit en €	1500
---------------------	----	---------------------	-----------	------

Pour un montant total de 15 000€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 23/02/2016

Le Représentant de l'association
Danse modern' Jazz
Yannick TANNEAU



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-89

**Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Croix Rouge -
Atelier initiation aux premiers secours**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association CROIX ROUGE
Adresse : 6 bis, rue Rochette – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 420 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Croix rouge

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2016
« Atelier Initiation premiers secours ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association Croix rouge**, représentée par Mme GENDREAU-DONNEFORT Simone Délégation départementale des Deux Sèvres dont le siège social se trouve, 6bis rue Rochette 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Juillet

activité : Initiation premiers secours

lieu : Brizeaux E
le 26-27 et 29 juillet matin

Tranche d'âge : 10-11 ans

lieu : Sand
du 26 au 29 juillet après-midi

Tranche d'âge : 8-9 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Accueils de loisirs	7	Séances de 2 heures	soit en €	420
---------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 23-02-16

Le Représentant de l'association
Croix rouge
Mme GENDREAU-DONNEFORT Simone Délégation
départementale des Deux Sèvres

**DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DES DEUX SÈVRES**

**6 bis, Rue Rochette - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 24 23 31 - Fax 05 49 24 76 63**

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—————
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—————
VILLE DE NIORT
—————

Direction de l'Education

Décision N°2016-77

**Achat de produits laitiers, ovoproduits et œufs frais pour les
restaurants scolaires**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'appel d'offres concernant le marché de produits laitiers, ovoproduits et œufs frais a été infructueux ;

DECIDE

Art. 1 -

De payer les factures pour les commandes pendant la période provisoire de relance du marché de septembre à novembre 2015 avec DELICES DE L'OUEST
Adresse : 2 rue de la Glacière 17700 SURGERES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant des factures de 32 499,78 € HT soit 34 287,26 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les factures annexées à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-71

Travaux de désherbage alternatif de rues et d'espaces publics

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché concernant les travaux de désherbage alternatif de rues et d'espaces publics dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché de nettoyage des espaces publics de la Ville de Niort pour une durée de 3 mois ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché de prestation de désherbage de rues et d'espaces publics avec l'entreprise EIVE, représentée par Monsieur Thierry PICAUD, Directeur
Adresse : 200, rue Jean Jaurès – ZI de Saint-Florent – CS 38851 – 79028 NIORT CEDEX.

Art. 2 -

D'engager la somme correspondante au prix du marché évalué à 37 510,00 € HT soit 45 012,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS
programme printemps 2016
devis quantitatif et estimatif

Prestations de nettoyage des espaces publics					
	unité	quantité	prix unitaire HT	montant HT	
3100	Balayeage et piquage manuel				
3101	Balayeage et piquage manuel	heure	29,00 €	- €	
3200	Vidage de corbeilles de propreté				
3201	Vidage de corbeilles de propreté nécessitant l'usage d'un véhicule	unité	6,70 €	- €	
3300	Entretien des équipements canins				
3301	vidage de distributeurs de sacs pour déjections canines nécessitant l'usage d'un véhicule	unité	6,20 €	- €	
3302	Nettoyement des aires de propreté canines canisites et caniparcs	heure	37,00 €	- €	
3400	Prestations en période de chutes de feuilles				
3401	Prestations en période de chutes de feuilles soufflage - mise en tas - chargement - aspiration - transport - évacuation en décharge	heure	32,00 €	- €	
3500	Désherbage alternatif de surfaces minérales				
3501	Désherbage manuel ou binage	heure	27,00 €	- €	
3502	Désherbage avec appareils de fauchés individuels de types roto fils, reciprocateur, tondeuses, etc.,	heure	31,00 €	37 510,00 €	
3503	Désherbage thermique à flamme directes ou infrarouges, à mousse, à vapeur, etc.	heure	41,00 €	- €	
3504	Désherbage mécanique avec chauffeur à l'aide d'engins motorisés de types balayeuses, robots, brosses, etc.	heure	52,00 €	- €	
3600	enlèvement de déchets et encombrants				
3601	enlèvement d'encombrants et de dépôts sauvages avec évacuation au CTPU	heure	32,00 €	- €	
3700	Prestations de nettoyage en dehors des jours ouvrables				
3701	plus value aux prix 3101 à 3302	%	80%	- €	
	montant total HT			37 510,00 €	
	ta	20%		7 502,00 €	
	montant total TTC			45 012,00 €	

le 24/02/2016

" Par délégation "
 THIOT Ludovic
 Chef de secteur
 200, rue Jean Lejeune, Z.I. Saint Florent
 CS 33853 79028 NIORT Cedex
 S.A.R.L. au capital de 115.000 Euros
 N° SIRET : 434 018 156 00019 - APE 8130Z
 eive



Le Directeur Général des Services Techniques
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
 Pour le Maire de Niort



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-79

**Chargement, Transport et Evacuation de pneus, suite aux
manifestations Agricoles du 4 et 12 Février 2016**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour le chargement, transport et évacuation de pneus, suite aux manifestations agricoles du 4 et 12 février 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché de prestation avec l'entreprise ROUVREAU Recyclage, représentée par Jean-Pierre ROUVREAU, en qualité de Directeur.
Adresse : 201, rue Jean Jaurès – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondante au chargement, transport et évacuation de 100 tonnes de pneus sur la base d'un coût unitaire de 240 € HT/tonne pour leur retraitement et 350 € HT / l'unité de transport (7 *chargements estimés*) soit un montant estimé à 26 450,00 € HT soit 31 740,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



- Courrier
 Email jean-marc.cailleaud@mairie-niort.fr
 Fax N° 0

MAIRIE

79000 – NIORT

TEL 05 49 78 76 83 / 06 83 69 27 62

REF CH 2016 /079

NIORT, LE MARDI 16 FEVRIER 2016

OBJET : PROPOSITION TARIFAIRE – CHANTIER :

SUIVI PAR : CLEMENTINE COIFFET - COMMERCIALE

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre proposition.

Evacuation ponctuelle des pneus + déchets environ 100 Tonnes

Chargement + transport : 350.00 €^{HT} / Le chargement (*pour environ 7 chargements*)

Traitement des PNEUS + DECHETS : 240.00 €^{HT} / Tonne

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre entière disposition pour tout autre renseignement.

Si cette proposition vous convient, merci de nous retourner impérativement celle-ci par fax, par courriel ou par courrier avec votre bon pour accord, afin de confirmer votre demande.

Cette proposition tiendra compte de contrat à la signature, voir conditions générales au verso.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

BON POUR ACCORD,

Date, nom, signature.

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des
Services Techniques

Jean TAILLADE



Jean-Pierre ROUVREAU,

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
DÉMOLISSEUR AGRÉÉ

201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
Siret 349 469 965 00025 - APE 3832 Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-91

Réalisation d'une campagne de comptages routiers sur 18 sites de la Ville de Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant : qu'il est nécessaire de passer un marché pour la réalisation d'une campagne de comptages routiers sur 18 sites de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise Comptages Projets Etudes Voirie (C.P.E.V.), représentée par Monsieur Paul CHAPELIER
Adresse : 44, rue de Verdun – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Art. 2 -

D'engager la somme correspondante au marché évalué à 5 040,00 € HT soit 6 048,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexées à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-93

Acquisition de 8 coussins berlinois

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'acquisition de 8 coussins berlinois ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise SODILOR, représentée par Monsieur Bertrand VIAL
Adresse : 18, rue René François Jolly – BP 40739 – 57207 SARREGUEMINES CEDEX.

Art. 2 -

D'engager la somme correspondante au marché évalué à 4 760,00 € HT soit 5 712,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS

N° de l'offre :
 DEV-05022-D0H7

Votre attaché(e) commercial(e)
 VIAL Bertrand
 Tel : +33 6 09 36 41 03
 bertrand.vial@sodilor.fr

A l'attention de :

Date : 02.03.2016

Objet : Offre coussins berlinois.

MAIRIE DE NIORT

PLACE MARTIN BASTARD CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

T/ : 05 49 78 79 15

fabrice.dartayet@mairie-niort.fr

Numéro de Client : 1410025141

Offre valable du 02.03.2016 au 30.05.2016

Suite à votre demande, pour laquelle nous vous remercions, nous avons le plaisir de vous remettre la proposition suivante.

DEV	TOTAL H.T.	T.V.A.	MONTANT
EUR	4 760,00	20%	952,00

NET A PAYER T.T.C.
5 712,00

Article	Désignation	Quantité	Uté	Prix unit. H.T.	Montant H.T.
	Coussin berlinois rouge de 180 x 300 x 6 cm, flèches rétro sur les 2 côtés, coussin conforme à la réglementation du CERTU, soit pour 8 coussins complets :	0,00	U	0,00	0,00
	Rampe rouge de coussin berlinois :	32,00	U	65,00	2 080,00
	Angle droit rouge de coussin berlinois avec flèches rétro :	16,00	U	65,00	1 040,00
	Angle gauche rouge de coussin berlinois avec flèches rétro :	16,00	U	65,00	1 040,00
	Boîte de 50 chevilles jaunes et tire-fonds de 16 x 140 mm :	8,00	U	56,00	448,00
	Jeu de 20 clavettes métalliques de liaisons entre éléments :	8,00	U	19,00	152,00

Conditions de paiement : 35 jours net (Collectivités locales)

Délai estimatif de livraison : 3 semaines à réception de la commande

Conditions d'application :

Toute commande acceptée par nous, implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente disponibles sur notre site Internet www.sodilor.fr et l'application de la loi LME en termes de délai de paiement.

Amnes, le 02/3/16

Bon pour accord :

SODILOR
 Parc Industriel Sud - Z.I. Neuwald
 18, rue René François Jolly - B.P. 40739
 57207 SARREGUEMINES CEDEX
 Tél. 03 87 98 25 88 - Fax 03 87 98 46 56
 RC Sarreguemines 73 B 53

Pour la Mairie de Niort
 et par délégation
 M. B. Martin, Maire de Niort
 Service Techniques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2015-663

Parcelles cadastrées section LE n° 7, 13, 14 et 15 'Les Prés de la Fontaine Boutet' - Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité à la location des terrains municipaux cadastrés section LE n° 7, 13, 14 et 15 situés au lieudit « Les Prés de la Fontaine Boutet - rue de la Croix des Pèlerins » à Niort ;

Considérant la proximité du Centre Equestre Municipal et ses besoins en prairies pour y faire pâturer ses chevaux ;

DECIDE

Art. 1

De louer à l'association "Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais", gestionnaire du Centre Equestre de Niort, les parcelles cadastrées section LE n° 7, 13, 14 et 15, pour une surface totale de 8 ha 49 a 26 ca.

Art. 2

Que cette location est consentie moyennant le paiement par l'association d'une redevance d'occupation annuelle fixée à la somme de 424,63 €.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée de six années à compter du 1er septembre 2015 pour se terminer le 31 août 2021.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



PARCELLES CADASTREES SECTION LE N° 7, 13, 14 ET 15
LES PRES DE LA FONTAINE BOUTET

**CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION
EQUI'SEVRES – CLUB HIPPIQUE NIORTAIS**

OBJET :

La Ville de Niort est propriétaire de plusieurs prairies cadastrées section LE n° 7, 13, 14 et 15 sises au lieudit « Les Prés de la Fontaine Boutet – Rue de la Croix des Pèlerins » à Niort disponibles à la location.

Ces terrains situés à proximité immédiate du Centre équestre ont donc vocation logique à être attribués au gestionnaire de ce dernier afin qu'il puisse y mettre en pâture ses équidés.

Par ailleurs, la Ville de Niort est en phase de réflexion pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme qui pourrait impacter cette zone.

Parallèlement, le preneur dispose actuellement des parcelles municipales cadastrées section LD n° 27, 28, 30 et 31 sur lesquelles il pourrait être développé un projet à moyen ou long terme d'extension du Centre équestre avec carrières et box. En ce cas, les parcelles LE 7, 13, 14 et 15 viendraient en compensation de celles identifiées pour le projet et permettraient au gestionnaire du Centre équestre de toujours pouvoir faire pâturer ses équidés.

Il est cependant précisé que les terrains objet du présent contrat sont implantés en zone AUS du PLU actuel de la Ville de Niort, zone à urbaniser. Ils peuvent donc être amenés à faire l'objet d'aménagements ultérieurs et voir leur destination changer à l'avenir.

Compte tenu de ces éléments, il convient donc d'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable des terrains cadastrés section LE n° 7, 13, 14 et 15 avec l'association Equi'Sèvres, gestionnaire du Centre équestre, actant cette attribution.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ~~26 mai~~^{14/09} 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association « EQUI'SEVRES – CLUB HIPPIQUE NIORTAIS », dont l'adresse est fixée au lieudit Les Sources – 400 route d'Aiffres – 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Yves LEROUX, son président,

Ci-après dénommée le preneur, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DES BIENS OCCUPES.

Le preneur est autorisé à occuper les parcelles de terres appartenant à la Ville de Niort, situées au lieudit les Prés de la Fontaine Boutet – Rue de la Croix des Pèlerins à Niort à proximité du Centre Hippique Niortais qu'il occupe et dont il a la gestion ; et décrites ci-dessous (cf. extrait cadastral joint) :

- Parcelle LE n° 7 d'une superficie de 2 ha 74 a 55 ca ;
 - Parcelle LE n° 13 d'une superficie de 19 a 38 ca ;
 - Parcelle LE n° 14 d'une superficie de 1 ha 27 a 15 ca ;
 - Parcelle LE n° 15 d'une superficie de 3 a 55 ca ;
- Soit une superficie totale de 4 ha 24 a 63 ca.

Il est précisé au preneur que les terrains mis à disposition font partie du « bocage de Saint Florent » classé comme corridor diffus et en réservoir biodiversité sous trame bocagère du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. (trame verte et bleue « enjeu bocage » pour les prairies et les haies).

ARTICLE 2. – NATURE ET OBJET DE L'OCCUPATION.

La présente autorisation est consentie au preneur afin qu'il puisse mettre en pâture des équidés ; dans le respect des conditions inscrites à l'article 5 du présent acte.

Toute autre destination devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit du propriétaire.

ARTICLE 3. – CARACTERE PRECAIRE DE L'OCCUPATION.

Les parcelles attribuées sont implantées en zone AUS du PLU de la Ville de Niort, zone à urbaniser. Elles peuvent donc être amenées à faire l'objet d'aménagements ultérieurs et voir leur destination changer à l'avenir.

Il est alors bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée notamment en application de l'article L. 411-2, 4-3° du Code rural et de la pêche maritime, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Compte tenu de ces éléments, la présente autorisation d'occupation est attribuée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4. – ETAT DES LIEUX.

Le preneur prend les terrains loués dans l'état dans lesquels ils se trouvent et déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités. Il pourra être établi un état des lieux entre les parties à la présente en début et fin de mise à disposition, notamment s'agissant de l'état des terrains, des haies et des arbres présents sur les lieux loués. Ces éléments sont identifiés sur photos et plan annexés au présent contrat.

ARTICLE 5. – CONDITIONS D'OCCUPATION ET DE GESTION.

La présente occupation est faite sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter sous peine, dans le cas contraire, de résiliation immédiate de la présente convention.

5.1. Généralités :

Le preneur :

- est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité les parcelles de terre louées ; toute sous location, même à titre gracieux, est strictement

interdite (*La présente autorisation d'occupation est consentie à titre personnel, précaire et révocable*) ;

- demeure personnellement responsable envers le propriétaire de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention ;
- s'engage à utiliser la parcelle uniquement en nature de pré et prairie pour du pâturage d'équidés pendant toute la durée du présent contrat ;
- supportera l'ensemble des droits et obligations qui s'appliquent normalement au locataire ;
- se conformera au règlement d'urbanisme, aux orientations inscrites au Plan Local d'Urbanisme et à tout règlement en lien avec son activité.

5.2. Entretien et taille :

5.2.1. Généralités :

Le preneur :

- assurera l'entretien incombant normalement au locataire tel que l'entretien des accès, chemins, fossés, talus et clôtures ainsi que la taille de haie, l'élagage des arbres etc. ;
- ne pourra pas abattre d'arbre ni arracher de haie sans l'accord exprès et écrit du propriétaire ;
- les activités de retournement des terres, d'ensilage, d'épandage des boues, d'écochage ou de brûlage sur les terres louées sont strictement interdites ;
- limitera l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des parcelles et pour la production de foin ;
- n'effectuera aucun dépôt quelconque de toute nature ;
- ne stockera aucun matériel et produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour de l'espace attribué ;
- ne stockera pas de fumier ou tout autre effluent sur les parcelles louées ;
- ne réalisera pas de remblai sur les lieux loués.

5.2.1. Dispositions particulières :

Le preneur veillera à réaliser la taille des haies en suivant les dispositions ci-dessous énoncées :

- taille tous les 2 à 3 ans ;
- taille entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars ;
- taille avec matériel adapté n'éclatant pas les branches type lamier.

5.3. Accès, clôtures et constructions :

5.3.1. Généralités :

Le preneur :

- devra créer, à sa charge, un accès propre et indépendant aux terrains par la rue de la Croix des Pèlerins, accès qui devra respecter le nécessaire écoulement des eaux du fossé ;

- clôturera, à sa charge et conformément aux règles d'urbanisme en vigueur, les parcelles louées à chaque fois que de besoin si les clôtures naturelles s'avèrent être absentes ou insuffisantes ;
- veillera particulièrement aux clôtures en limite de la rue de la Croix des Pèlerins et donnant sur la voie ferrée, la Ville de Niort dégageant toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait après qu'un animal se soit échappé des lieux loués ;
- ne pourra pas édifier de structures bâties ni implanter de constructions légères sans l'accord exprès et écrit du propriétaire.

Par ailleurs, en ces cas, le preneur devra se rapprocher des services compétents en la matière pour obtenir les autorisations d'urbanisme.

Enfin, le preneur est informé de la présence sur la parcelle d'un restant d'un ancien bâti. Il appartient au preneur de signaler au propriétaire toute dégradation de ce dernier sous peine d'être tenu pour responsable en cas de sinistre.

5.3.2. : Dérogations :

Le preneur d'édifier, à sa charge, les clôtures nécessaires avec les parcelles voisines. Cette obligation sera de rigueur tant que les pourparlers que le preneur conduit actuellement en vue de la location ou l'acquisition des terrains voisins LE n° 10 et 16 n'ont pas abouti ou s'ils n'aboutissent pas en sa faveur.

Par ailleurs, au jour de la signature du présent contrat, le preneur déclare être locataire de la parcelle voisine LE n° 17 par bail rural de 9 ans. Cette parcelle disposant d'un accès sur la rue des Pèlerins, le preneur est dispensé de la réalisation d'un nouvel accès aux terrains municipaux loués sur cette même rue. Cette dérogation sera valable tant qu'il sera locataire de la parcelle voisine. Il se rapprochera des services municipaux pour convenir de l'emplacement de l'accès à créer entre les parcelles LE n° 17 et LE n° 7.

5.4. Abreuvement et affouragement complémentaire des animaux :

5.4.1. Généralités :

Le preneur :

Le preneur est autorisé à entreposer sur les lieux loués tout matériel nécessaire à l'abreuvement (tonne) et l'affouragement complémentaire des équidés en pâture.

Cependant, le preneur veillera à restreindre la ou les zone(s) de regroupement des animaux pour leur abreuvement et / ou leur affouragement complémentaire de manière à limiter la formation de borbier. Ces zones devront préférentiellement être localisées sur les secteurs les plus secs des prairies louées.

5.4.2. : Dérogations :

Toutefois, le preneur ayant déclaré être locataire de la parcelle voisine LE n° 17 qui dispose des équipements adaptés à l'abreuvement et l'affouragement complémentaire des animaux, ces derniers se feront sur ladite parcelle.

5.5. Surpâturage :

Le preneur veillera à ne pas surcharger les prairies en animaux afin d'éviter tout risque de surpâturage.

ARTICLE 6. – DUREE DE L'OCCUPATION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une période de six années à compter du 1^{er} septembre 2015 pour se terminer le 31 août 2021 ; sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment par simple lettre et moyennant un préavis de trois mois.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment en cas de non-respect des clauses édictées à la présente. De même, elle se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Toute modification à la présente se fera par avenant.

A l'issue de la période d'occupation, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 7. – REDEVANCE D'OCCUPATION.

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement par le preneur d'une redevance d'occupation calculée sur la base d'une surface occupée de 4 ha 24 a 63 ca et d'un tarif fixé à 125 € par hectare et ramené à 100,00 € pour tenir compte de la précarité ; soit une somme annuelle de **424,63 €**.

Elle sera payable en une seule fois et à terme échu sur présentation d'un titre de recettes émis à l'encontre du preneur à l'appui de la présente convention. L'année 2015 sera comptabilisée au prorata temporis.

La présente redevance d'occupation sera révisée chaque année conformément à l'évolution de l'indice national des fermages ; l'indice de base retenu étant l'indice national des fermages 2014 fixé à 108,30.

Article 8. : TAXES.

Le preneur aura à sa charge les impôts et taxes imputables à l'occupant ainsi que tous ceux liés à ces activités.

Article 9. : ASSURANCE.

En sa qualité d'occupant non propriétaire, le preneur devra s'assurer en responsabilité civile et se maintenir assuré durant toute la période d'occupation auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Il devra être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment au propriétaire dès que celui-ci lui en fera la demande.

Le preneur devra donc s'assurer contre tous les risques inhérents à son activité. A ce sujet, le preneur est le seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux.

Article 10 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES.

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc. causés par lui, ses salariés, ses adhérents, ses appareils ou ses animaux lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 11. : INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 12. : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le Preneur L'association Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais</p>  <p>Monsieur Yves LEROUX</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-35

Service des cimetières - Achat d'une base roulante GOUPIL

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un utilitaire PIAGGO est vétuste au service des cimetières et que son coût de réparation est supérieur à sa valeur ;

DECIDE

Art. 1

De passer une commande pour l'achat d'une base roulante GOUPIL (véhicule électrique utilitaire) à l'UGAP.

Adresse : Direction interrégionale Sud-Ouest / Poitou Charentes - 27, avenue René Cassin - CS 50199 -86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX.

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 18 175,99 € HT soit 21 811,19 € TTC et de mandater les dépenses.

Un bonus écologique de 5 616,06 € est à déduire du montant de l'offre.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Direction interrégionale Sud-Ouest
Poitou-Charentes
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 34828872
du 25 janvier 2016

Edité le 25 janvier 2016
Validité du 25 janvier 2016 au 05 février 2016
Vos références
du 25 janvier 2016

Page 1 sur 3

Code client UGAP : 79191060

À l'attention de :

MAIRIE
HOTEL DE VILLE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Suivi commercial

MARIE-FLORENCE LEBRUN
Tel : 05-49-45-92-02 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : mlebrun@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 25.01.2016.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Commentaires

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10	1 398 035	1	14 025,67	14 025,67		14 025,67	20,00	16 830,81
	Base roulante GOUPIL G3-6-Court - N1 -Ref Constr : 611194-00003 -Ref Four : 7460201 "Le bonus affiché est le montant maximal autorisé. Il se calcule de la manière suivante : 27% du prix TTC du véhicule avec options intrinsèques dans la limite de 6 300 euros. Le montant du bonus est déterminé au moment de l'enregistrement de la commande puis devient définitif lors de la facturation." Caractéristiques Affectation du véhicule Non affectée Véhicule(s) éligible(s) au Bonus écologique-Grenelle de l'environnement sous réserve de transmission de la copie de la carte grise à l'UGAP (voir notre site www.ugap.fr) Montant unitaire : 5 616,06 € Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)							
20	5 147 711	1	176,47	176,47		176,47	20,00	211,76
	Mise en service (immatriculation) -Ref Four : 7300007 Garantie : 24 mois							
30	5 147 712	1	556,15	556,15		556,15	20,00	667,38
	Forfait transport France Continentale pour véhicule uniquement Garantie : 24 mois							
40	1 398 037	1	84,49	84,49		84,49	20,00	101,39
	Fenêtres larges + 5cm -Ref Four : 7300211 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)							



Devis n° 34828872
du 25 janvier 2016

Edité le 25 janvier 2016

Validité du 25 janvier 2016 au 05 février 2016

Vos références
du 25 janvier 2016

Page 2 sur 3

Code client UGAP : 79191060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
50	1 398 038 Soufflant électrique 720 W -Ref Four : 7300002 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)	1	249,25	249,25		249,25	20,00	299,10
60	1 546 824 Roue de secours 155R13 -Ref Constr : 7300504 Garantie : 24 mois Intervention sur site Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)	1	63,37	63,37		63,37	20,00	76,04
70	1 546 825 Cric avec clé de serrage -Ref Constr : 7300122 Garantie : 24 mois Intervention sur site Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)	1	46,47	46,47		46,47	20,00	55,76
80	1 398 096 Plat. basc. Alu std 1m05 utile ridelles latérales et AR rabatables -Ref Four : 7300036 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)	1	1 816,58	1 816,58		1 816,58	20,00	2 179,90
90	1 398 108 Réhausses grillagées standard 1m05 utile int. -Ref Four : 7300012 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)	1	566,10	566,10		566,10	20,00	679,32
100	1 398 117 Batteries traction 240 A.h -Ref Four : 7300004 Garantie : 48 mois Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)	1	591,44	591,44		591,44	20,00	709,73



**Devis n° 34828872
du 25 janvier 2016**

Edité le 25 janvier 2016

Validité du 25 janvier 2016 au 05 février 2016

Vos références
du 25 janvier 2016

Page 3 sur 3

Code client UGAP : 79191060

La déduction sur votre facture du bonus écologique, selon le barème en vigueur, ne deviendra définitive qu'après envoi de la copie de la carte grise du véhicule à l'UGAP (dans un délai d'un mois suivant la réception de la facture) via mail bonusecologique@ugap.fr (sous format PDF ou JPEG) ou par fax au 01.64.73.24.49, copie de carte grise sur laquelle sera portée en haut et à gauche le numéro et la date de la facture UGAP correspondante.

En cas de non réception dans ce délai du (ou des) document(s), nous vous adresserons la facture du montant du bonus initialement déduit. Il vous appartiendra alors d'engager les démarches administratives pour la récupération du bonus écologique auprès de l'Agence de Services et de Paiement.

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	18 175,99	18 175,99	3 635,20	21 811,19

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
18 175,99		18 175,99	3 635,20	21 811,19

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ Connectez-vous, dès à présent, sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV et télécharger vos factures

▣ Nouveauté : Accédez au suivi des dates prévisionnelles de livraison de vos commandes.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

Jean TAILLADE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-58

**Salle polyvalente du Clou-Bouchet rue Laurent Bonnevey -
Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville
de Niort et l'association Tempo**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Tempo de pouvoir bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires à la grande salle associative située rue Laurent Bonnevey à Niort ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition, de l'association TEMPO, à temps et espace partagé, la salle associative située rue Laurent Bonnevey, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse : Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant sur l'année 2016.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET

RUE LAURENT BONNEVAY

**CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION TEMPO**

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association TEMPO, dont l'adresse est fixée Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT – et représentée par Madame Nathalie BELLION, sa Présidente,

ci-après dénommée ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à espaces et temps partagés, la salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située rue Laurent Bonnevoy à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m²,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m²,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m².
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m² ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m².

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 2 : SERVICE GESTIONNAIRE

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire.

Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type chant, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 5 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX

A) TRAVAUX ET REPARATIONS

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

B) MENAGE

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant sur l'année 2016 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle	Tous les mercredis	De 20h30 à 22h30

Le preneur s'engage à fournir au service Gestion du Patrimoine un planning de ses créneaux réguliers plus élaboré **au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2016 pour sa saison 2016.**

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même preneur ;
- l'échange de créneaux entre preneurs ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Article 13 : TARIFICATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, le preneur sera soumis à compter du 1^{er} mars 2016 à une facturation conformément à la tarification applicable à la grande et petite salle du Clou-Bouchet et votée chaque année par le Conseil municipal.

Il est clairement établi que pour la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 29 février 2016, la tarification sera établie sur la base du tableau présenté en annexe.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 14 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 15 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 16 : OBLIGATIONS

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

Article 17 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

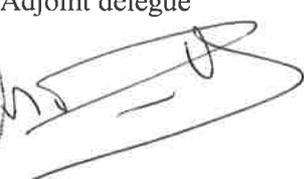
Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 18 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 12/02/16

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association La Présidente</p>  <p>Nathalie BELLION</p>
---	---

TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 01/01/2016 au 29/02/2016					
SALLES	Superficie en m ²	Type A1 - du 01/01 au 29/02	Type A2 - du 01/01 au 29/02	Type A3 - du 01/01 au 29/02	Type A4 - du 01/01 au 29/02
		Activités annuelles régulières Forfait annuel par tranche d'1H d'utilisation hebdomadaire €/heure/en	Activités ponctuelles Tarif horaire (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts) €/heure	Activités sur une semaine pendant les vacances scolaires Forfait hebdomadaire €/semaine	Activités week-end et jours fériés (samedis, dimanches, jours fériés et ponts) €/week-end
4. GRANDE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	325,83 m ²	100,00	5,30	50,00	270,00
5. PETITE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	42,54 m ²	50,00	2,60	6,50	121,50
6. OFFICE TRAITEUR DES SALLES DU CLOU-BOUCHET - OPTION FORFAITAIRE RUE LAURENT BONNEVAY			86,00 € / réservation	86,00 € / réservation	86,00 € / réservation

I. Précisions applicables à la tarification de type A1 :

Tarif A1 applicable aux associations bénéficiant d'un ou plusieurs créneau(x) horaire(s) régulier(s) par semaine sur un an (vacances scolaires comprises ou non)
 Tarif A1 applicable sur présentation d'un planning annuel prévisionnel de l'année civile au plus tard à la fin du 1er trimestre de l'année 2016
 Aucune modification d'horaire ne sera acceptée pour les créneaux revendus si ils venaient à être plus courts
 Toute annulation sera facturée si elle intervient à moins d'1 semaine de la date réservée.
 Facturation sur l'année civile courant du 2ème trimestre de l'année 2016
 Le versement annuel reste acquis passé le 30 juin de l'année même en cas de modification des horaires ou de fin d'activité après le 30 juin de l'année 2016

II. Précisions applicables à la tarification de type A2 :

Tarif A2 applicable aux associations hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts - du lundi 9h00 au vendredi 17h00
 Durée minimale de location par an :
 Soit de moins de 100 m² : 2 heures
 Soit de plus de 100 m² : 1 heure
 Toute heure commencée est due
 Facturation ponctuelle courant de l'année ou sur l'année civile globalisée courant de l'année 2017
 Toute annulation sera facturée si elle intervient à moins d'1 semaine de la date réservée

IV. Précisions applicables à la tarification de type A3 :

Tarif A3 applicable aux associations sollicitant des créneaux hebdomadaires pendant les vacances scolaires (5 à 7 jours complets jours et / ou nuits comprises)
 Tarif A3 applicable sur présentation d'un planning prévisionnel de l'année civile ou scolaire et motivé (stage, répétitions, animation de longue durée avec matériels ne pouvant être déplacé etc.)
 Facturation ponctuelle courant de l'année ou sur l'année civile globalisée
 Toute annulation sera facturée si elle intervient à moins d'1 semaine de la date réservée

V. Précisions applicables à la tarification de type A4 :

Tarif A4 applicable d'office aux associations sollicitant des créneaux (hors créneaux réguliers) du vendredi 17h au lundi 9h00, pendant les jours fériés ou pendant les ponts
 La réservation validée devra intervenir au moins 3 mois avant le créneau sollicité
 Facturation réalisée dès la réservation confirmée par le service gestionnaire
 Le versement reste acquis si l'annulation n'est pas intervenue au moins 1 mois avant la date de réservation

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **37** du **4 Aout 2011** mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Immeuble 48 Rue Rouget de Bisle

code postal **79000**
ou code Insee

commune

NIOAT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

immeuble non concerné par le périmètre risque inondation

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

immeuble non concerné par le périmètre risque effet thermique effet surpression

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom **Ville de Niort**

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

Association Tempo

10. Lieu / Date

à **Niort**

le **8/12/15**

Attention ¹

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Quand, comment et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-3 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier de toute nature doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques naturels de bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques défini par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet
2. dans une zone exposée aux risques de limite par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble non parcelles contigües appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence, situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble sinistrés indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ... pour en savoir plus,

consultez www.prim.net

Ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie - Arrêté N° 025055 du 05/06/09
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

ARRETE N °37 du 4 avril 2011 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
- Vu** le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°39 du 17 novembre 2008 modifié le 04 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté n° 25 du 30 juillet 2009 relatif à l'élaboration de l'état des risques dans la commune
- Sur** proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes listées en annexe sont consignés dans les dossiers d'informations annexés au présent arrêté.

Chaque dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la commune a fait l'objet
- et le cas échéant la cartographie des zones exposées ou réglementées.

Ces dossiers et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Les dossiers d'information sont également accessibles sur le site Internet portail des services de l'Etat dans le département.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Niort, le 04 avril 2011

La préfète,

SIGNE

Christiane BARRET

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

FICHE INFORMATIVE

NIORT

N° INSEE : 79191

❖ Annexe à l'arrêté préfectoral

N°: 37 Date : 4 avril 2011 Mis à jour le :

❖ Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
approuvé Date : 3 décembre 2007 Aléa : inondation
 _____ Date : _____ Aléa : _____
 _____ Date : _____ Aléa : _____
 _____ Date : _____ Aléa : _____

Le règlement du PPRn intègre des prescriptions de travaux Oui Non
 Les documents de références sont :
note de présentation P.P.R. consultables sur internet
 _____ consultables sur internet _____
 _____ consultables sur internet _____

❖ Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm Oui Non
 _____ Date : _____ Lié à : _____
 _____ Date : _____ Lié à : _____
 _____ Date : _____ Lié à : _____
 _____ Date : _____ Lié à : _____

Le règlement du PPRm intègre des prescriptions de travaux Oui Non
 Les documents de références sont :
 _____ consultables sur internet
 _____ consultables sur internet _____
 _____ consultables sur internet _____

❖ Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt Oui Non
prescrit Date : 5 mars 2009 Effet : surpression/thermique
 _____ Date : _____ Effet : _____
 _____ Date : _____ Effet : _____
 _____ Date : _____ Effet : _____

Le règlement du PPRt intègre des prescriptions de travaux Oui Non
 Les documents de références sont :
Note de présentation PPRT/Dossier DREAL consultables sur internet _____
 _____ consultables sur internet _____
 _____ consultables sur internet _____

❖ Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité :

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
	Zone 5	Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 1
			X		

Pièces jointes

❖ Cartographie

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de la commune au regard des risques pris en compte

PPRI NIORT_Zonage réglementaire_Planches 1 à 20

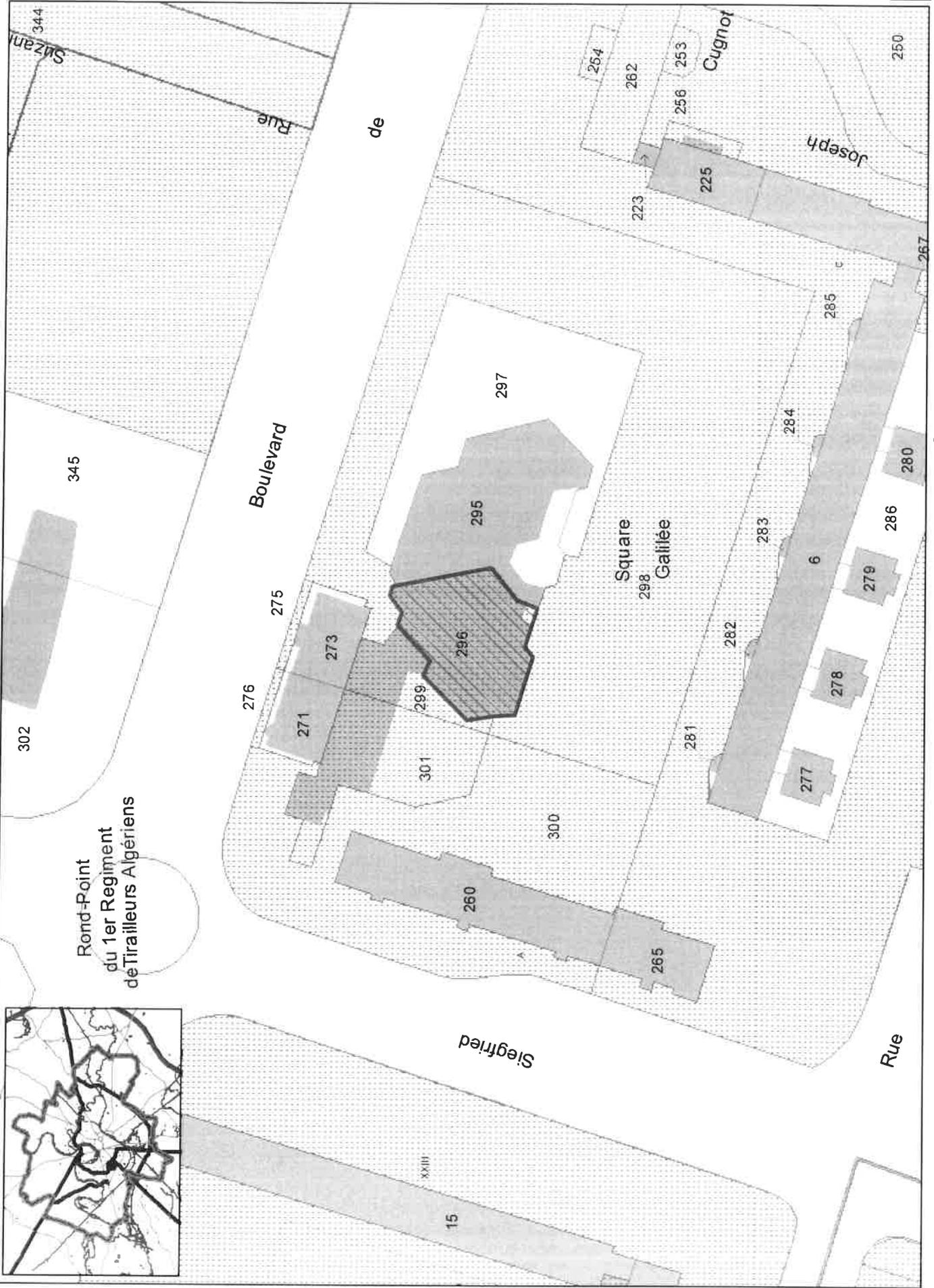
❖ Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Information-des-Acquereurs-et-Locataires document « Liste arrêtés reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en Deux-Sèvres » portail www.prim.net dans la rubrique : « Ma commune face aux risques »

SALLES DU CLOU-BOUCHET MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN



Rond-Point
du 1er Regiment
de Tirailleurs Algériens



Légende

0 30 60 Mètres



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-84

Salles polyvalentes du Clou-Bouchet monique Massias et Odette Bodin - urue Laurent Bonnevey - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Kevrenn Bro Glaz

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association KEVRENN BRO GLAZ de pouvoir bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein des deux salles associatives situées rue Laurent BONNEVAY à Niort ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'association KEVRENN BRO GLAZ, à temps et espace partagé les deux salles associatives situées rue Laurent BONNEVAY, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Le présent document sera notifié à l'adresse suivante : Madame Sophie BODIN - 22 rue Paul GAUGUIN - 79000 NIORT.

Art. 2

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant sur l'année 2016, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SALLES POLYVALENTES DU CLOU-BOUCHET
MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN

RUE LAURENT BONNEVAY

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE

LA VILLE DE NIORT

ET

L'ASSOCIATION KEVRENN BRO GLAZ

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association KEVRENN BRO GLAZ, dont l'adresse est fixée Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Sylvain ROTUREAU, son Président,

ci-après dénommée ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à espaces et temps partagés, la salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située rue Laurent Bonnevey à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m²,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m²,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m².
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m² ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m².

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 2 : SERVICE GESTIONNAIRE

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire.

Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type chant, musique et danse bretonne, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 5 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX

A) TRAVAUX ET REPARATIONS

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

B) MENAGE

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant sur l'année 2016 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les mardis	De 20h00 à 22h30
Petite salle Odette Bodin	Tous les vendredis	De 19h00 à 20h00
Petite salle Odette Bodin	Tous les vendredis	De 20h00 à 22h00

Le preneur s'engage à fournir au service Gestion du Patrimoine un planning de ses créneaux réguliers plus élaboré au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2016 pour sa saison 2016.

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même preneur ;
- l'échange de créneaux entre preneurs ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Article 13 : TARIFICATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, le preneur sera soumis à compter du 1^{er} mars 2016 à une facturation conformément à la tarification applicable à la grande et petite salle du Clou-Bouchet et votée chaque année par le Conseil municipal.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 14 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 15 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 16 : OBLIGATIONS

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

Article 17 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

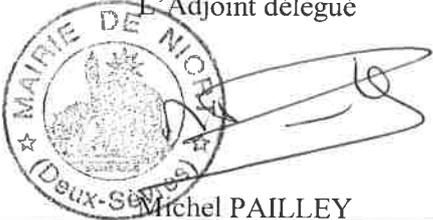
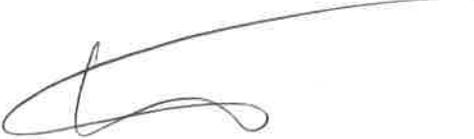
Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 18 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association Le Président</p>  <p>Sylvain ROTUREAU</p>
---	--

LOCATIONS SALLE POLYVALENTE DU CLOU BOUCHET AUX ASSOCIATIONS

1/43

TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 01/01/2016 au 31/03/2016					
SALLES	Superficie en m ²	Type A1 - du 01/01 au 29/02	Type A2 - du 01/01 au 29/02	Type A3 - du 01/01 au 29/02	Type A4 - du 01/01 au 29/02
		Activités annuelles régulières Forfait annuel par tranches d'1h d'utilisation individuelle € /heure/semaine	Activités ponctuelles Tarif horaire (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts) €/heure	Activités sur une semaine pendant les vacances scolaires Forfait hebdomadaire €/semaine	Activités week-end et jours fériés (samedis, dimanches, jours fériés et ponts) €/week-end
4. GRANDE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	325,83 m ²	100,00	5,30	50,00	270,00
5. PETITE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	42,54 m ²	50,00	2,60	6,50	121,50
6. OFFICE TRAITEUR DES SALLES DU CLOU-BOUCHET - OPTION FORFAITAIRE RUE LAURENT BONNEVAY			86,00 € / réservation	86,00 € / réservation	86,00 € / réservation

I. Précisions applicables à la tarification de type A1 :
 Tarif A1 applicable aux associations bénéficiant d'un ou plusieurs créneau(x) horaire(s) régulier(s) par semaine sur un an (vacances scolaires comprises ou non)
 Tarif A1 applicable sur présentation d'un planning annuel prévisionnel de l'année civile N au plus tard à la fin du 1er trimestre de l'année 2016
 Aucune modification d'horaires ne sera acceptée pour les créneaux révolus si ils venaient à être plus courts.
 Toute annulation sera facturée si elle intervient à moins d'1 semaine de la date réservée
 Facturation sur l'année civile courant du 2ème trimestre de l'année 2016
 Le versement annuel reste acquis passé le 30 juin de l'année même en cas de modification des horaires ou de fin d'activité après le 30 juin de l'année 2016

II. Précisions applicables à la tarification de type A2 :
 Tarif A2 applicable aux associations hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts - du lundi 9h00 au vendredi 17h00
 Durée minimale de location par an :
 Salles de moins de 100 m² : 2 heures
 Salles de plus de 100 m² : 1 heure
 Toute heure commencée est due
 Facturation ponctuelle courant de l'année ou sur l'année civile globalisée courant de l'année 2017
 Toute annulation sera facturée si elle intervient à moins d'1 semaine de la date réservée.

IV. Précisions applicables à la tarification de type A3 :
 Tarif A3 applicable aux associations sollicitant des créneaux hebdomadaires pendant les vacances scolaires (5 à 7 jours complets jours et / ou nuits comprises)
 Tarif A3 applicable sur présentation d'un planning prévisionnel de l'année civile ou scolaire et motivé (stage, répétitions, animation de longue durée avec matériels ne pouvant être déplacé etc.)
 Facturation ponctuelle courant de l'année ou sur l'année civile globalisée
 Toute annulation sera facturée si elle intervient à moins d'1 semaine de la date réservée

V. Précisions applicables à la tarification de type A4 :
 Tarif A4 applicable d'office aux associations sollicitant des créneaux (hors créneaux réguliers) du vendredi 17h au lundi 9h00, pendant les jours fériés ou pendant les ponts
 La réservation validée devra intervenir au moins 3 mois avant le créneau sollicité
 Facturation réalisée dès la réservation confirmée par le service gestionnaire
 Le versement reste acquis si l'annulation n'est pas intervenue au moins 1 mois avant la date de réservation

Etat des risques naturels miniers et technologiques

en application des articles L 125-5 (IV) et D 563-8-1 du Code de l'environnement

L'état relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **37** du **4 Avril 2011** mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Immeuble **48 Rue Rouget de Bisle**

code postal **79000**
ou code Insee

commune

NIONT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

immeuble non concerné par le périmètre risque inondation

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

immeuble non concerné par le périmètre risque effet thermique effet surpression

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
- forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

ayer la mention inutile

Ville de Niont
Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

Association KEUNEM BRO GR3

le **8/12/2015**

10. Lieu / Date

à **Niont**

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article L25-5 (IV) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

ARRETE N °37 du 4 avril 2011 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°39 du 17 novembre 2008 modifié le 04 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 25 du 30 juillet 2009 relatif à l'élaboration de l'état des risques dans la commune
Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes listées en annexe sont consignés dans les dossiers d'informations annexés au présent arrêté.

Chaque dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la commune a fait l'objet
- et le cas échéant la cartographie des zones exposées ou réglementées.

Ces dossiers et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Les dossiers d'information sont également accessibles sur le site Internet portail des services de l'Etat dans le département.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Niort, le 04 avril 2011

La préfète,

SIGNE

Christiane BARRET

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

FICHE INFORMATIVE

NIORT

N° INSEE : 79191

❖ Annexe à l'arrêté préfectoral

N°: 37 Date : 4 avril 2011 Mis à jour le :

❖ Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non
approuvé Date : 3 décembre 2007 Aléa : inondation
 Date : _____ Aléa : _____
 Date : _____ Aléa : _____
 Date : _____ Aléa : _____

Le règlement du PPRn intègre des prescriptions de travaux Oui Non
 Les documents de références sont :
note de présentation P.P.R. consultables sur internet
 consultables sur internet _____
 consultables sur internet _____

❖ Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm Oui Non
 Date : _____ Lié à : _____
 Date : _____ Lié à : _____
 Date : _____ Lié à : _____
 Date : _____ Lié à : _____

Le règlement du PPRm intègre des prescriptions de travaux Oui Non
 Les documents de références sont :
 consultables sur internet
 consultables sur internet _____
 consultables sur internet _____

❖ Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt Oui Non
prescrit Date : 5 mars 2009 Effet : surpression/thermique
 Date : _____ Effet : _____
 Date : _____ Effet : _____
 Date : _____ Effet : _____

Le règlement du PPRt intègre des prescriptions de travaux Oui Non
 Les documents de références sont :
Note de présentation PPRT/Dossier DREAL consultables sur internet _____
 consultables sur internet _____
 consultables sur internet _____

❖ Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité :

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
	Zone 5	Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 1
			X		

Pièces jointes

❖ Cartographie

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de la commune au regard des risques pris en compte

PPRI NIORT_Zonage réglementaire_Planches 1 à 20

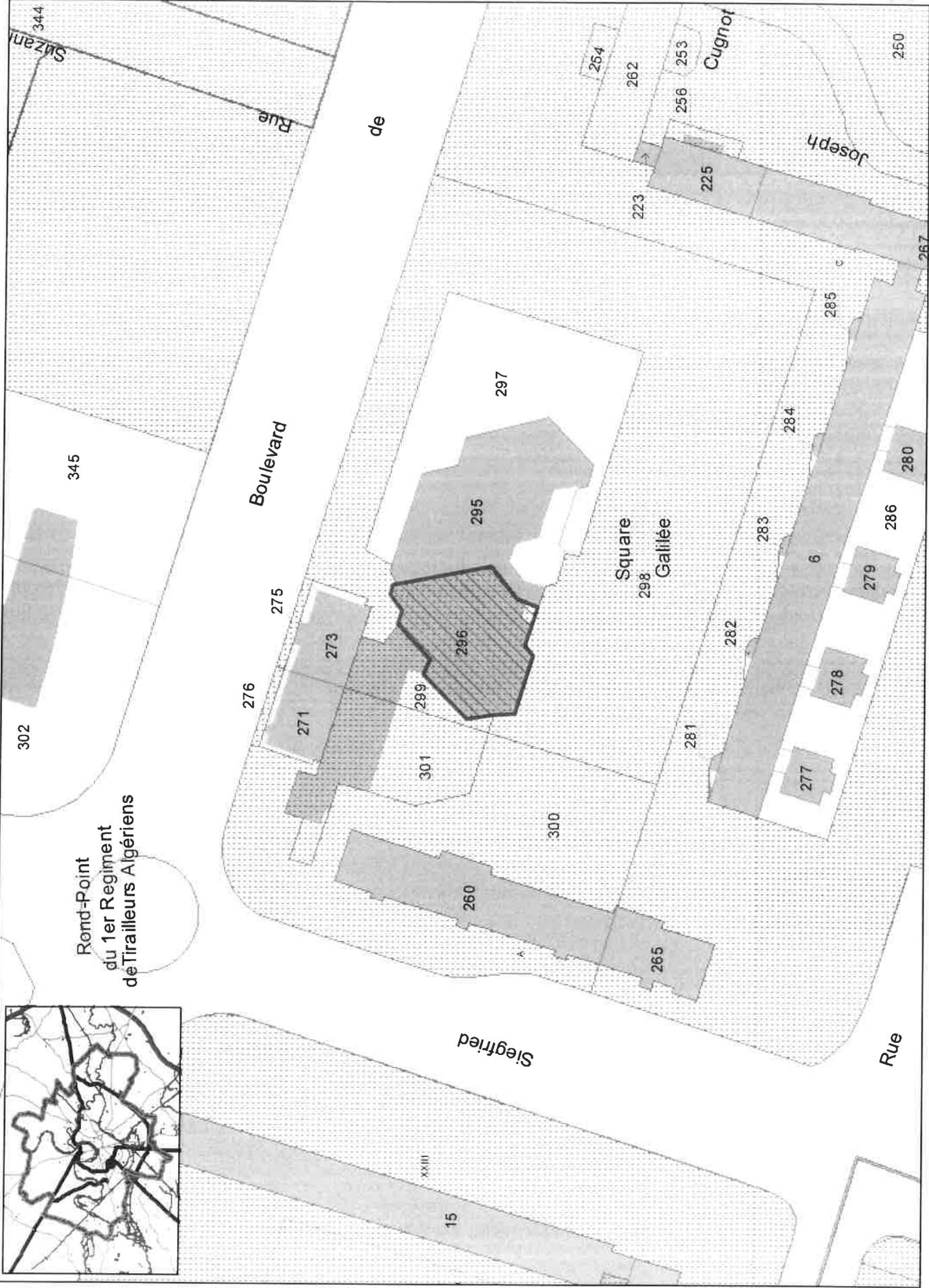
❖ Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Information-des-Acquereurs-et-Locataires document « Liste arrêtés reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en Deux-Sèvres » portail www.prim.net dans la rubrique : « Ma commune face aux risques »

SALLES DU CLOU-BOUCHET MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN



Rond-Point
du 1er Regiment
de Tirailleurs Algériens



Légende



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-85

Ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association "France Alzheimer Deux-Sèvres" - Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122-22 du CGCT n°2015-508 du 15 novembre 2015 pour la mise à disposition par convention de la salle associative située 5 rue du Presbytère à l'association France Alzheimer Deux-Sèvres ;

Considérant le besoin de l'association France Alzheimer Deux-Sèvres de modifier ses créneaux horaires dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires à la salle associative située 5 rue du Presbytère à Niort ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition, de l'association France Alzheimer Deux-Sèvres, à temps et espace partagé, la salle associative située 5 rue du Presbytère, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 1 de l'avenant n° 1 annexé.

Adresse de l'association : 74 rue Alsace Lorraine 79000 NIORT

Art. 2

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3

D'établir un avenant n° 1 à la convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 2 octobre 2015 pour se terminer le 23 décembre 2016.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « FRANCE ALZHEIMER DEUX-SEVRES »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de l'association « FRANCE ALZHEIMER DEUX-SEVRES », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne située 5 rue du Presbytère à Niort.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association « FRANCE ALZHEIMER DEUX-SEVRES », dont l'adresse est fixée 74 rue Alsace Lorraine à NIORT (79000) et représentée par Madame Gisèle LLOBEL, sa Présidente,

ci-après dénommée « FRANCE ALZHEIMER DEUX-SEVRES » ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 2 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
1^{er} et 3^{ème} VENDREDIS DE CHAQUE MOIS	14H30 – 16H30 : 2H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la convention initiale.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION

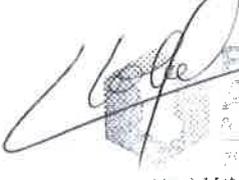
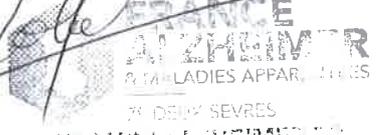
L'article 9 de la convention initiale est remplacé comme suit :

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **02 octobre 2015 pour se terminer le 23 décembre 2016.**

Article 3 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1er février 2016, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « FRANCE ALZHEIMER DEUX-SEVRES » La Présidente</p>   <p>Gisèle LOBBET</p>
--	---

FRANCE ALZHEIMER
ASSOCIATION DES MALADES APPARENTÉS
DEUX SEVRES
FRANCE ALZHEIMER
74 Rue Alsace Lorraine - 79100 Niort
Tél : 05 49 77 81 19
courriel : france.alzheimer@wanadoo.fr
Site internet : www.francealzheimer-deuxsevres.org



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-95

**Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 3ème étage - Convention
d'occupation précaire et révocable du domaine public entre la Ville
de Niort et la Société Nationale de Radiodiffusion "Radio France"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité de bureaux au sein du bâtiment A du Centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1

De louer un bureau d'une superficie de 22,33 m² et une pièce d'une superficie de 8,89 m² au 3ème étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin sis place Chanzy à Niort à :
La Société Nationale de Radiodiffusion « Radio France »
Adresse : 116 avenue du Président Kennedy – 7506 PARIS

Art. 2

Que la présente location est soumise à une redevance d'occupation annuelle fixée à 2 716,14 €. Que la Société Nationale de Radiodiffusion « Radio France » sera également redevable d'une participation annuelle aux charges de fonctionnement suivant la tarification votée chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 2015 renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même durée.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CENTRE DU GUESCLIN – BATIMENT A – 3^{ème} ETAGE

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET
REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION
« RADIO FRANCE »**

OBJET :

La Ville de Niort loue à la Société Nationale de Radiodiffusion « RADIO France », par convention d'occupation du domaine public, un bureau et une pièce de rangement situés au 3^{ème} étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin afin de pouvoir permettre l'installation d'un reporter de France Bleu Poitou en résidence à Niort.

Cette attribution s'inscrit notamment dans la dynamique culturelle, de formation et d'information développée sur ce site.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La société nationale de radiodiffusion « Radio France », dont le siège social se trouve 116 avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS (75000) sous le numéro 326 094 471 et représentée par Monsieur Mathieu GALLET, Président directeur général

ci-après dénommée « RADIO FRANCE » ou le preneur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX LOUES

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre Municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n° 168 et 187.

Le preneur bénéficiera des locaux privatifs suivants situés au 3^{ème} étage du bâtiment A :

- un bureau d'une surface de 22,33 m² identifié S/P 334 au plan annexé à la présente ;
- une pièce d'une surface de 8,89 m² identifié S/P 343 au plan annexé à la présente ;

ci-après désignés les « Locaux ».

Le preneur pourra utiliser les espaces communs du Centre Du Guesclin tels les dégagements, les sanitaires et le foyer.

Le preneur déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX

Les Locaux sont loués au preneur à usage de Studio radiophonique, de bureau et de pièce de rangement afin que Radio France puisse y exercer de façon continue l'activité radiophonique de service public ainsi que toutes activités annexes et connexes dans de bonnes conditions et conformément à ses statuts.

Le preneur devra occuper les Locaux par et pour lui-même, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, à l'exclusion de toute autre utilisation. Toute sous-location est strictement interdite.

Toute modification de la répartition des Locaux implique l'accord exprès et préalable de la Ville de Niort et entraînera une modification de la tarification appliquée au preneur en fonction de la surface occupée. Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

ARTICLE 3 : SERVICES MUNICIPAUX REFERENTS GESTIONNAIRES

Les services municipaux référents et interlocuteurs du preneur sont :

- le Centre Du Guesclin pour la gestion courante du site : gestion globale du site, ouverture et fermeture, entretien et petits travaux ;
- le service Gestion du Patrimoine pour les relations contractuelles, la facturation et les gros travaux.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION, ENTRETIEN, TRAVAUX ET SECURITE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, ainsi que les grosses réparations relevant de l'article 606 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire preneur.

Toutefois, compte tenu de la configuration, de la technicité du site et au regard de son mode de gestion, le propriétaire conserve l'entretien et les réparations locatives ainsi que toutes les maintenances (chaudière, alarme incendie, extincteurs, détection anti-intrusion etc.). Ces prestations sont intégrées à la tarification appliquée au preneur conformément aux dispositions prévues à l'article 8 de la présente convention. Cette tarification intègre l'entretien ménager sur la base d'une moyenne de trois passages par semaine.

En cas de sinistre constaté même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, il avisera dès qu'il en aura connaissance le service gestionnaire de la Ville de Niort, le preneur devra obligatoirement informer le service gestionnaire qui diligentera, en fonction de la situation, soit ses services soit une entreprise compétente.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration, tels que percement de murs et établissement de cloisons, sans accord exprès, préalable et écrit de la Ville de Niort.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour des lieux attribués.

Il s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui de ses adhérents, de ses membres ou des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée sous réserve en application de l'article 1724 du Code Civil, que cette dernière n'excède pas vingt et un jours.

Toutefois, si pendant la durée de la présente convention d'occupation du domaine public, la chose louée venait à être détruite en totalité par cas fortuit, le contrat est résilié de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du contrat. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement.

Le preneur se conformera aux règles de sécurité et aux règlements intérieurs qui lui seront communiqués.

Il sera autorisé à occuper la zone intérieure de stationnement pour son personnel, les plaques d'immatriculation seront éventuellement communiquées au service gestionnaire du Centre Du Guesclin. Le preneur se référera toutefois au règlement, actuel ou à venir, en vigueur en la matière.

ARTICLE 5 : OUVERTURE DU SITE ET OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Il sera remis au preneur des clés des locaux privatifs à son entrée dans les lieux.

Par ailleurs, l'ouverture et la fermeture générales du Centre Du Guesclin relèvent de la responsabilité des services de la Ville de Niort qui en fixe les jours et heures d'ouverture.

Le preneur étant amené à devoir accéder au site en dehors des jours et heures d'ouverture du site, il lui sera remis une clé de type « passe général ».

Dans ces conditions, le preneur s'engage :

- *à veiller à correctement refermer le site immédiatement après chacune de ses entrées et sorties en dehors des jours et horaires d'ouverture, sous peine d'être tenu et demeurer responsable des dommages qui pourraient être constatés consécutifs à un oubli de fermeture ;*
- *à ne pas pénétrer dans les lieux qui ne lui sont pas loués.*

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourra être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

Les clés remises au preneur ou à son représentant devront être restituées à son départ des lieux.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX

Il sera établi un état des lieux contradictoire dans les deux semaines consécutives à l'entrée du preneur dans les locaux.

Au plus tard le jour de l'expiration de la mise à disposition, il sera procédé en la présence du preneur à l'état des lieux de sortie. A cette occasion, le preneur remettra les clés des lieux mis à disposition au propriétaire.

Le mobilier éventuellement mis à disposition avec les locaux devra être restitué en bon état.

Le preneur devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble sous réserve d'en avoir été informé 48 heures avant, sauf cas d'urgence ou de force majeure

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Sur la base d'une valeur moyenne établie à 87 € du m², l'occupation des locaux est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle fixée à **2 716,14 €**, étant clairement établi que les dégagements, couloirs sanitaires et parties communes ne sont pas pris en compte dans le calcul de la redevance d'occupation.

7.1. MODALITE DE REGLEMENT

La redevance d'occupation est payable par mois civil et à terme à échoir à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal située 40 rue des prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la Ville de Niort à l'encontre du preneur à l'appui de la présente convention.

En cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé, le montant sera calculé prorata temporis, dans le respect toutefois du délai de préavis.

7.2. REVISION

La redevance d'occupation sera révisée chaque année à la date anniversaire de la présente convention en fonction de la variation annuelle de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, la première fois le 1^{er} octobre 2016 ; l'indice de référence choisi étant celui du 2^{ème} trimestre 2015 : 107,86.

7.3. ADRESSAGE

Les avis de sommes à payer et documents justificatifs des charges seront envoyés à l'adresse suivante :

Radio France

116, avenue du Président Kennedy

75016 – PARIS

ARTICLE 8 : TARIFICATION – CHARGES ET TAXES

Une tarification est établie chaque année pour le Centre Du Guesclin et votée par le Conseil municipal au titre de la participation aux frais et charges de fonctionnement des locaux pour l'occupation des lieux par le preneur, dont un inventaire précis figure en annexe aux présentes. Celle qui lui est applicable correspond à la catégorie « BAT A BUREAUX – BOX – SALLES – TARIFS ANNUELS SPECIAUX – « BAT A bureaux et salles pour les occupations de moyenne et longue durée – (bat A 3^{ème} étage : bureau P 334 et pièce P 343 – forfaitaire/an/m²) » fixée et votée chaque année par le Conseil municipal. Toute catégorie de tarification correspondante qui s'y substituera ultérieurement sera appliquée au preneur sans qu'il y ait besoin d'établir un avenant à la convention d'occupation.

La Ville de Niort émettra donc chaque année courant du second semestre un titre de recettes pour l'année en cours dont le montant sera calculé conformément au tarif applicable au preneur suivant délibération municipale.

En cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé, le montant sera calculé prorata temporis, dans le respect toutefois du délai de préavis.

Il est clairement établi que les dégagements, couloirs et sanitaires non intégrés dans les locaux privatifs et les parties communes ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation.

Le preneur fera son affaire personnelle, si besoin, des consommations de téléphone et acquittera toute taxe afférente à son occupation et ses activités.

ARTICLE 9 : DUREE ET RECONDUCTION

Cette présente convention d'occupation du domaine public est établie à titre précaire et révocable pour cinq années à compter du 1^{er} octobre 2015.

A l'arrivée du terme, elle sera renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique et dans les mêmes termes.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le preneur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la Ville de Niort et moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention sera résiliée par la Ville de Niort immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution fautive de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception restée sans réponse.

La Ville de Niort, ce que le preneur s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général au présent contrat et à son droit d'occupation du domaine public.

Cette résiliation sera prononcée par la Ville de Niort et notifiée au preneur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception avec un préavis de six mois.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur doit s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques découlant de son occupation et le recours à des voisins et des tiers. Il acquittera la prime correspondante à la date prévue. Il produira la police d'assurance ainsi souscrite dès son entrée dans les lieux au service Gestion du Patrimoine, et devra être à même de produire à tout moment la quittance de prime. En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Plus précisément, il s'assurera contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux. Il assurera également le recours des voisins, de tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, le preneur s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation.

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

ARTICLE 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc. causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

ARTICLE 13 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la survenance de tout litige qui pourrait s'élever à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, celui-ci sera porté à l'initiative de la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif du lieu de situation des Locaux.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur La société nationale de radiodiffusion RADIO FRANCE</p>  <p>Mathieu GALLET</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-68

**Centre d'Action Culturelle François Mitterrand -
Remplacement de vitrage**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de vitrage sur la toiture de la verrière du Centre d'Action Culturelle, suite à un acte de vandalisme ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société AGC SIGLAVER
Adresse : 66, rue du Génèteau - BP 30012 - 79182 CHAURAY CEDEX.

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 805,00 € HT soit 8 166,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT

Le 02/12/2015

Devis N° : 931549120

Référence : Mairie de Niort - CAC verrière

AFFAIRE SUIVI PAR : LAURENT CHOURRIER

Lieu des travaux :

Madame, monsieur,

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous remettons ci joint notre devis descriptif estimatif, établi à nos conditions générales de vente figurant au dos de la page.

Désignation des travaux	Un	Quantité	P.U. H.T	Montant H.T	t
FOURNITURE ET POSE EN REMPLACEMENT DE CASSE Remplacement de vitrage sur la toiture de la verrière du CAC suite à dégradation. Mise en sécurité de la zone de travail à votre charge. L'intervention nécessitera la fermeture des zones accessibles au public, ou la création de périmètre de sécurité. Préalablement nous effectuerons la prise de dimensions précises des vitrages à l'aide d'une nacelle électrique. Dépose des vitrages en place et évacuation vers des filières de retraitement et de valorisation des déchets. Remplacement des vitrages en place par des vitrages feuilletés 44.2 clair. 4 x 600 x 3100 1 x 600 x 1400					2B
	Ens	1.000	6 805.00	6 805.00	2B

TOTAL H.T.	6 805.00
TVA 2B TVA à 20% sur ventes	1 361.00
TOTAL T.T.C.	8 166.00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-92

Espace Michelet - Restauration du parquet du 2ème étage -
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de réaménagement des locaux Espace Michelet, pour l'installation de services municipaux, il convient de procéder à une restauration du parquet du 2ème étage ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec l'entreprise Stéphane BLANCHARD
Adresse : 3, rue de la fontaine – Lieu-dit Ussolière - 79210 USSEAU.

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 108,42 € HT soit 8 530,10 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/03/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Stephane Blanchard
 Menuiseries général.Neuf et rénovation
 3 rue de la Fontaine LD/Ussoliere
 79210 USSEAU
 06 81 30 57 95
 05 49 04 96 09
 blanchardmenuiseries@orange.fr
 DEVIS N°2685

3 mars 2016

Mairie de Niort

Place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT Cedex

REF/2 etages CCAS

DESIGNATION	QTE	U,M	PU	TOTAL
Restaurations ponctuelle ,avec des lames de parquet en sapin	15,00	M ₂	33,82	507,30
Ponçage	218,58	M ₂	20,00	4371,60
Vitrification deux couches, composées d'un vitrificateur sans odeur 2 composats a bade d'eau contenant des nanoparticules d'alumine .De très haute performance , il offre une résistance extéme a l'abrasion ,aux traces laissées par les talons et les roulettes des chaises de bureau	218,58	M ₂	10,20	2229,52

Acceptation du client , (Bon pour accord)

N° DE SIERT : 384 687 877 00025

APET : 4332A

TOTAL HT	7108,42
TVA 20%	1421,68
TVA 10%	
TVA 5,5%	
TOTAL TTC	8530,10



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services Techniques

Jean TAILLADE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction du Secrétariat
Général**

Décision N°2016-69

**Protection fonctionnelle - Paiement d'honoraires à
la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN a assuré, devant le Tribunal Correctionnel de Niort, la représentation d'un agent de la Ville de Niort, victime de violences volontaires ayant été commises sous l'emprise de l'alcool, le 24 juillet 2015 ;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver la note d'honoraires ci-annexée émise par la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN
Adresse : 9 bis, avenue de la République – BP 20275 – 79000 NIORT.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant évalué à 1 673 € HT soit 2 005 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**Direction des Vies
Participatives**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2016-46

**Marché mise en page et préresse du magazine d'information
interne "Apartés"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort édite un magazine d'information interne et que ce magazine nécessite l'intervention d'une agence de graphisme ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché à bons de commande pour la conception du journal « Apartés » pour une période de 4 ans avec la société RC2C.

Adresse : 18 avenue Albert Einstein – BP 3037 – 17031 LA ROCHELLE Cedex 1

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimatif maximum évalué à 52 104,36 € TTC pour 4 ans et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis quantitatif estimatif ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



NIORT

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**MISE EN PAGE ET PREPRESSEDU MAGAZINE
D'INFORMATION INTERNE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Apartés

Note de présentation

Le magazine *Apartés* est un bimestriel d'informations internes à la Ville de Niort et aux entités qui lui sont rattachées : le Centre communal d'actions sociales et le Syndicat des eaux du Vivier (soit 1350 personnes basées à la mairie et sur une centaine de sites excentrés). Il est adressé par courrier interne et mis en ligne sur l'Intranet.

Description de la prestation de mise en page

Il est demandé d'adapter la **mise en page à la charte graphique**, fournie en annexe par la Ville de Niort.

L'esprit

- La mise en page est dynamique et **attractive**. Elle donne la **priorité à la photo** et leur mise en scène, notamment le portrait (individuel ou de groupe), le montage.
- Elle est **aérée**,
- Elle est fortement **repérée** (rubriques), notamment la Une,
- Elle est flexible selon le sujet et les données à traiter et peut être :
 1. De type **journalistique**. Le parti pris créatif se conforme aux règles de lecture d'un magazine (rubriques, dossiers, articles, encadrés, brèves, photos légendées) et d'un article de presse (sur titres, titres, chapeaux, inter titres, notes de bas de page...)
 2. De type **graphique**. Des mises en scène inspirées de la data visualisation (données, graphiques, photos, textes, romans photos...)

Le format

Le magazine interne de la Ville de Niort *Apartés* conserve son format actuel :

- plié 220 x 160 mm (2 piqûres à cheval)
- ouvert : 220 x 320 mm

Description du document

- Cinq numéros/an de 24 pages en moyenne.
- Des cahiers supplémentaires de 2 (recto/verso), 4, 8 ou 12 pages peuvent être ponctuellement demandés.
- Nombre de photos : environ 60 par numéro (dont environ 20 vignettes)
- Nombre d'illustrations, infographies, plans à retravailler : de 0 à 5 par numéro

Descriptif de la prestation mise en pages

La conduite des briefs

Les briefs se tiennent à Niort dans les locaux de la direction des Vies participatives (DVP), à l'Hôtel de Ville ou chez le prestataire. Ils se présentent comme suit :

- un brief initial sur la tonalité générale du document et l'organisation des rubriques. Il se fait sur la base d'un chemin de fer.

Le(s) brief(s) corrections est assuré par échange(s) téléphonique(s) et/ou électronique(s).

Transmission des éléments rédactionnels et iconographiques

- La collectivité transmet les textes via Internet ou sur clé USB ;
- La collectivité transmet les photos et tout élément visuel via Internet ou sur clé USB.

De la mise en page à la maquette couleur

- mise en page des textes, intégration des photos suivant la charte établie et le chemin de fer fourni par la DVP
- création d'illustrations ou plans (infographie) ;
- numérisation éventuelle de documents ;
- envoi des pages en pdf pour relecture avant la remise de l'épreuve de relecture finale ;
- **Les contrôles et la sécurisation des données numériques**

Le titulaire de ce lot apportera une attention toute particulière à l'étendue de la mission.

Il sera particulièrement vigilant à la qualité des relations professionnelles avec le titulaire du marché impression (précisé à chaque numéro), notamment sous l'angle de l'harmonisation des fichiers et l'optimisation des contrôles qualité. Etant entendu que le détenteur du présent lot est le seul représentant technique de la collectivité auprès du titulaire du marché impression.

- Contrôle des fichiers reçus et envoyés (format, chromie des photos...);
- Envoi à la DVP d'une maquette couleur sous format PDF valant BON À TIRER.
- Préparation des fichiers d'exécution selon le cahier de charges convenu avec le titulaire du marché impression.
- Envoi des fichiers d'exécution avec BAT couleur signés par la collectivité et contrôle qualité. Les fichiers transmis doivent permettre au titulaire du marché impression d'intervenir en cas de correction de dernière minute.
- **Transmission de fichiers pour l'Intranet de la collectivité**

Le titulaire de ce lot devra fournir (voir planning de réalisation) pour la mise en ligne du magazine sur l'intranet de la collectivité, les fichiers jpg basse définition page par page.



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché : Apartés

Objet de la consultation :

Mise en place

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Mois de la date limite de remise des offres

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

Représenté par

Le Maire de Niort

autorisée à signer le marché par délibération

Du conseil municipal en date du 14 septembre 2015

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre,
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP

le Directeur du service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des services

Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé

Marché à procédure adaptée, article 28 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : RC2C - Sylvain FERLAC
 agissant en qualité de : PDG
 au nom et pour le compte de : RC2C

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet **APARTES – Mise en page**
 Il prévoit un maximum

Maximum
20

ARTICLE 3 – PRIX UNITAIRE

~~Distribution boîtes aux lettres de la commune de Niort: Vivre à Niort~~

HT1 632.00.....	Euros
TVA 89.76.....	Euros
TTC1 721.76.....	Euros

Soit en lettres, en Euros mille six cent trente deux euros hors taxes
 mille sept cent vingt et un euros et soixant seize centime TTC

Fait à La Rochelle, le 19 janvier 2016	 SA SCOP à capital variable 18 avenue Albert Einstein BP 3037 17031 La Rochelle Cedex 1 Tél. : 05 46 45 84 00 RCS La Rochelle 813 759 032
Le titulaire (cachet, signature)	

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

	Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE
--	--